● Année 1954. — N° 48. Le numéro : 15 francs. Mercredi 1er Septembre 1954. ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **400 fr.** ; ÉTRANGER : **800 fr.**

(Compte chèque postal: **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 52e SEANCE

Séance du Mardi 31 Août 1954.

SOMMAIRE

Présidence de M. Léger, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 984).

2. — Dépôt d'une demande d'avis (p. 984).

3 — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, relative à la demande d'avis (n° 169, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur les propositions de loi: 1° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues, députés, sur l'organisation des marchés agricoles; 2° de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues, députés, relative à l'organisation des marchés agricoles (p. 984).

Délai supplémentaire accordé.

4 — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant relèvement des paliers de salaires prévus par le décret du 2 avril 1932, portant réglementation des accidents du travail en Afrique occidentale française (nos 188 et 296, année 1954) (p. 984).

M. Bégarra, rapporteur de la commission des affaires sociales.

Passage à la discussion de l'avis.

Art. 1er, suspension de la discussion.

5 — Dépôt de deux propositions, avec demande de discussion d'urgence (p. 985).

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant majoration des rentes attribuées en application du décret du 2 avril 1932, portant réglementation des accidents du travail en Afrique occidentale française (nos 189 et 297, année 1954) (p. 985).

M. Bégarra, rapporteur de la commission des affaires sociales.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption successive des articles 1er à 4.

Art. 5: MM. Montrat, le rapporteur. — Adoption.

Adoption successive des articles 6 à 11.

Sur l'ensemble: MM. Montrat, Boiteau, Mlle Le Ber, Mme Malroux.

Adoption de l'avis sur le projet de décret.

7. — Reprise de la discussion relative à la réglementation des accidents du travail en Afrique occidentale française (p. 987).

Sur l'article 1er:

Amendement de MM. Keita, Darlan, Lounda et les membres du groupe du R. D. A.: MM. Keita, Montrat, le rapporteur. — Rejet au scrutin.

Adoption de l'article 1er.

Art. 2: adoption.

Adoption de l'avis sur le projet de décret.

Suspension et reprise de la séance.

8. — Dépôt d'un rapport (p. 989).

9. — Déclaration et discussion d'urgence: 1° de la proposition de MM. Ibrahima Sarr, Guillabert, Rozier et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement de la République à venir en aide aux populations sinistrées pendant les inondations des 1er et 15 août 1954, et à accorder des crédits nécessaires à la réalisation des travaux de protection de la ville de Ruffisque; 2° de la proposition de MM. Amadou Ba, Bogat, Keita dit Modibo et Ya Doumbia, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux populations du Soudan victimes des inondations, les secours de première urgence nécessaires et à prendre les dispositions d'assistance imposées par cette douloureuse situation (p. 989).

Sur l'urgence: MM. Sarr, Ba, Antonini, président de la commission des affaires financières; Dède.

Urgence déclarée.

Sur la fixation de la date de la discussion: M. le président de la commission.

Discussion immédiate ordonnée.

M. Antonini, président et rapporteur de la commission.

Passage à la discussion de la proposition.

Adoption de la proposition et de son titre.

10. — Discussion: *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres; *b*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement (nos 200 et 221; 298, année 1954; n° 305, année 1954, avis de la commission des affaires économiques; n° 307, année 1954, avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre mer; n° 306, année 1954, avis de la commission de la défense de l'Union française; n° 302, année 1954, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts; n° 308, année 1954, avis de la commission d'information; n° 309, année 1954, avis de la commission des affaires financières; et n° 303, année 1954, avis de la commission des affaires sociales) (p. 990).

M. Jacobson, président et rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.

Demande de renvoi: MM. Dusseaulx, président et rapporteur pour pour avis de la commission des affaires économiques; le président de la commission, Schmitt.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Schmitt, le président de la commission, Bidet, Boisdon, Polycarpe, Mlle Lafon, MM. Antonini, président de la commission des affaires financières, saisie pour avis; Alduy, Schleiter.

Rejet, après scrutin ayant nécessité pointage, de la demande de renvoi.

MM. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis, Theetten, le président de la commission, Boisdon.

Renvoi de la suite de la discussion au 1er septembre.

11. — Dépôt d'une proposition (p. 999).

12. — Règlement de l'ordre du jour (p. 999).

PRESIDENCE DE M. LEGER, vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la deuxième séance du jeudi 26 août 1954 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale, une demande d'avis présentée par la commission des affaires économiques sur le projet de loi tendant à ratifier certains textes intervenus en matière douanière concernant les territoires d'outre-mer (décrets, délibérations des assemblées locales et arrêtés). (N° 9117.)

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 320, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. *(Assentiment.)*

— 3 —

ORGANISATION DES MARCHES AGRICOLES

Demande de délai supplémentaire pour le dépôt d'un rapport; délai accordé.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, relative à la demande d'avis (n° 169, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur les propositions de loi: 1°) de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues, députés, sur l'organisation des marchés agricoles; 2° de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues, députés, relatives à l'organisation des marchés agricoles.

La demande d'avis a été déposée sur le bureau de l'Assemblée à la séance du 26 mai 1953.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'octroi d'un délai supplémentaire de douze semaines demandé par la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts pour le dépôt de son rapport sur la demande d'avis n° 169, année 1953.

(L'Assemblée, consultée, décide d'accorder le délai supplémentaire.)

M. le président. Le délai supplémentaire est accordé.

— 4 —

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE REGLEMENTATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Discussion d'une demande d'avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant relèvement des paliers de salaires prévus par le décret du 2 avril 1932, portant réglementation des accidents du travail en Afrique occidentale française. (Nos 188 et 296, année 1954).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Begarra, *rapporteur de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, le projet de décret soumis pour avis à l'Assemblée de l'Union française a pour objet de relever les paliers de salaires prévus par le décret du 2 avril 1932, portant réglementation des accidents du travail en Afrique occidentale française, ainsi que cela a été fait en France métropolitaine. Le dernier rajustement date de 1949 — décret du 2 mars 1949 — et ne correspond plus à l'évolution des salaires et à la hausse du coût de la vie. En application du décret du 2 avril 1932, article 3, alinéa 3, modifié par le décret du 2 mars 1949, le salaire n'entre intégralement en compte dans le calcul de la rente que s'il ne dépasse pas 24.000 francs C.F.A. par an. La partie comprise entre 24.000 et 40.000 francs est comptée pour un tiers et la fraction supérieure à 40.000 francs pour un huitième.

Le nouveau texte relève sensiblement les bases de décompte et porte à 100.000 francs C.F.A. le salaire pouvant entrer intégralement en compte dans le calcul de la rente due aux accidentés du travail. Pour le surplus, la partie du salaire comprise entre 100.000 francs et 400.000 francs C.F.A. est comptée pour un tiers et la partie excédant 400.000 francs pour un huitième. Si le salaire annuel est inférieur à 60.000 francs, la rente est calculée sur la base de ce salaire minimum de 60.000 francs à la condition que l'invalidité soit au moins égale à 10 p. 100.

Ce projet de décret apporte des améliorations sensibles en ce qui concerne le calcul des rentes des mutilés du travail d'Afrique occidentale française. Je précise que cette modification s'appliquera en ce qui concerne l'avenir, et non pas le passé, pour les mutilés du travail existant actuellement.

Nous rappelons, toutefois, que le champ d'application du décret du 2 avril 1932 sur les accidents du travail est trop restreint. Les ouvriers du secteur agricole en sont exclus et ceux du secteur non agricole sont soumis à des conditions qui ne sont pas toujours réunies, risquant ainsi d'être privés de toute protection en cas d'accident. En effet, l'accident doit être le fait d'un explosif ou d'une machine mue par une force autre que celle des hommes ou des animaux. Seuls sont protégés les travailleurs habituellement employés dans l'entreprise, à l'exclusion des travailleurs occasionnels. Le travailleur accidenté doit être obligatoirement muni d'un carnet de travail pour faire valoir ses droits à réparation. A maintes reprises, l'Assemblée de l'Union française a signalé les inconvénients d'une législation aussi restrictive en matière d'accidents du travail. Par ailleurs, en ce qui concerne les maladies professionnelles, aucune protection n'existe en Afrique occidentale française.

Consultée le 19 février 1948 sur le projet de décret signé le 2 mars 1949, l'Assemblée de l'Union française avait déjà affirmé la nécessité de l'élaboration et de la promulgation d'une loi sur les accidents du travail en Afrique occidentale française,

considérant le projet de décret soumis pour avis comme une mesure transitoire, en attendant d'être saisie d'un texte plus complet. A la suite d'une demande d'avis sur une modification du décret du 2 avril 1932, notre Assemblée, dans sa séance du 20 juillet 1950 avait exprimé à nouveau le désir d'être saisie d'urgence d'un projet de loi s'inspirant de la loi métropolitaine du 30 octobre 1946. Le 15 février 1952, elle émettait un avis très complet sur une proposition de loi émanant de l'Assemblée nationale et sur deux propositions de résolution présentées par des conseillers de l'Union française concernant la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Aucune suite n'a été donnée à ces textes, alors que les syndicats de travailleurs réclament avec insistance l'élaboration d'une législation valable en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, dans tous les territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle. Lorsque nous disons qu'aucune suite n'a été donnée à ces textes, il s'agit d'une législation d'ensemble sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, et non pas du texte particulier modifiant le décret du 2 avril 1932.

L'avis demandé par le Gouvernement vise un objet plus limité. S'agissant d'une amélioration de la législation existante, votre commission des affaires sociales vous propose de donner un avis favorable, en attendant que le problème soit repris dans son ensemble. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — L'alinéa 3 de l'article 3 du décret du 2 avril 1932 sur les accidents du travail, modifié par le décret n° 49-291 du 2 mars 1949, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Ceux dont le salaire annuel dépasse 100.000 francs C.F.A. ne bénéficient de ces dispositions que jusqu'à concurrence de ce chiffre. Pour le surplus, la partie du salaire comprise entre 100.000 francs et 400.000 francs C.F.A. est comptée pour un tiers et la partie exédant 400.000 francs pour un huitième.

« Si le salaire annuel est inférieur à 60.000 francs C.F.A. la rente due aux ayants droit de la victime d'un accident mortel ou à la victime d'un accident ayant occasionné une réduction de capacité au moins égale à 10 p. 100 est calculée sur la base d'un salaire annuel de 60.000 francs ».

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Keita, Darlan, Lounda et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain ainsi libellé:

« Art. 1er. — L'alinéa 1er de l'article 1er du décret du 2 avril 1932 sur les accidents du travail en Afrique occidentale française est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes: « Dans les territoires d'outre-mer constituant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française, les accidents survenus aux travailleurs, par le fait du travail ou à l'occasion du travail donnent droit au profit de la victime ou de ses représentants et lorsque cette victime rentre dans l'énumération donnée à l'article 2 à une indemnité à la charge de l'employeur à condition que l'interruption du travail ait duré plus de quatre jours. » (Le reste sans changement.)

Avant de passer à la discussion de cet amendement l'Assemblée voudra sans doute interrompre ce débat pour le dépôt d'une demande d'urgence. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE DEUX PROPOSITIONS, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de MM. Sarr Ibrahima, Guillabert, Rogier et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer une proposition tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations sinistrées pendant les inondations des 1er et 15 août 1954, et à accorder les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de protection de la ville de Rufisque.

La proposition sera imprimée sous le n° 32, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Amadou Ba, Begat, Dubois, Keita dit Modibo, Ya Doumbia une proposition tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux populations du Soudan, victimes des inondations, les secours de première urgence nécessaires et à prendre les dispositions d'assistance imposées par cette douloureuse situation.

La proposition sera imprimée sous le n° 322, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de ces propositions est demandée par vingt conseillers.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

La demande est signée de MM. Ibrahima Sarr, Deroux (René), Cazelles, Delmas, Antonini, Nguyen Duy Thanh, Bidet, Vivier, Oudard, Michalet, Boiteau, Jacobson, Schleiter, Léger, Georget, Junillon, Fontanet, Bégarra, Mme Malroux, M. Griaule.

La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va procédé à l'affichage des demandes de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur ces demandes qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 6 —

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE
REGLEMENTATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Discussion d'une demande d'avis; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du Conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant majoration des rentes attribuées en application du décret du 2 avril 1932, portant réglementation des accidents du travail en Afrique occidentale française. (Nos 189 et 297, année 1954).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bégarra, *rapporteur de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, alors que le projet de décret modifiant le décret du 2 avril 1932 et faisant l'objet de la demande d'avis (n° 188, année 1954) permettra aux futurs accidentés du travail d'Afrique occidentale française d'obtenir des rentes en accord avec les salaires actuellement pratiqués et le coût actuel de la vie, le projet de décret qui accompagne la demande d'avis n° 189, année 1954, vise à améliorer les rentes des victimes du travail allouées sur les bases établies par le décret du 2 mars 1949. C'est dire que le pouvoir d'achat des rentes ainsi calculées est fortement diminué depuis cette date, celles-ci constituant une réparation très insuffisante du dommage subi par ces mutilés lorsque persiste l'incapacité de travail.

Le projet de décret qui nous est soumis pour avis assimile ces derniers aux salariés de la dernière catégorie en ouvrant en leur faveur droit à majoration jusqu'à concurrence d'un salaire annuel de 60.000 francs C. F. A. servant de base au calcul de la rente. La majoration est égale à la différence entre la rente ainsi calculée et la rente réellement allouée.

L'article 5 du projet de décret améliore également la situation de la veuve d'une victime du travail puisqu'il porte le taux de la rente viagère allouée de 20 à 30 p. 100 du salaire annuel de la victime.

Ces améliorations sont dictées par le souci de venir en aide à une catégorie de déshérités de la vie particulièrement intéressants et il est urgent de les réaliser. Mais encore une fois c'est tout le problème de la prévention et de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles qu'il faut revoir sans tarder afin de lui donner une solution satisfaisante dans tous les territoires d'outre-mer. En même temps qu'une législation valable sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, les syndicats de travailleurs d'outre-mer revendiquent une amélioration sensible des rentes présentement allouées aux victimes du travail.

En attendant cette solution d'ensemble, votre commisison des affaires sociales vous propose de donner un avis favorable au projet de décret qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demandant plus la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Des majorations de rentes sont accordées, dans les conditions et sur les bases déterminées par le présent décret, aux bénéficiaires de rentes allouées en vertu des dispositions du décret du 2 avril 1932 ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

(*L'Assemblée adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les articles dont la teneur suit.*)

M. le président. « Art. 2. — Le droit à majoration est ouvert si la rente allouée est inférieure à celle que le titulaire aurait obtenue sur la base d'un salaire annuel de 60.000 francs C. F. A. en appliquant les règles de calcul de rentes prévues à l'article 3, alinéa 3, du décret du 2 avril 1932.

« La majoration est égale à la différence entre la rente ainsi calculée et la rente réellement allouée.

« Toutefois, aucune majoration n'est due à la victime d'un accident d'où il résulte une incapacité de travail inférieure à 10 p. 100. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Dans tous les cas où, par application de l'article 10 du décret du 2 avril 1932, la rente a été remplacée en totalité ou en partie par un capital ou par une rente réversible sur la tête du conjoint, le remplacement est supposé, pour le calcul de la majoration, ne pas avoir été effectué. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — En cas de nouveau mariage, le conjoint survivant cesse de plein droit de bénéficier de la majoration à la date d'exigibilité de l'indemnité substituée à la rente en vertu de l'article 4 du décret du 2 avril 1932.

« Les étrangers, ou leurs ayants droit qui ne résident pas ou qui cessent de résider sur le territoire français ne peuvent bénéficier des dispositions du présent décret.

« Toutefois, les déchéances prévues à l'alinéa précédent ne sont pas applicables aux étrangers dont les pays d'origine garantissent, par traités, aux ressortissants français ou à leurs ayants droit, sans condition de résidence, des avantages tenus pour équivalents à ceux que prévoit le présent décret. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Le taux de la rente viagère allouée au conjoint survivant, fixé à 20 p. 100 du salaire annuel de la victime par l'article 4 du décret du 2 avril 1932, est porté à 30 p. 100. »

M. Montrat. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Montrat.

M. Montrat. Aux termes du décret du 1er novembre 1928 réglementant la caisse intercoloniale de retraite, par exemple concernant les fonctionnaires, il est précisé qu'en cas d'accidents du travail, la veuve ou le conjoint a droit à 50 p. 100 de la pension que devait toucher le chef de famille. Je ne vois pas pourquoi, dans le texte qui nous est soumis par la commission, on prévoit seulement, pour le conjoint survivant, un taux de 30 p. 100. Pourquoi n'accordons-nous pas 50 p. 100 ? Je m'en rapporte à votre sagesse, monsieur le rapporteur; mais je crois qu'il faudrait harmoniser les textes. Puisque les ayants droit des fonctionnaires ont droit à 50 p. 100, pourquoi les travailleurs n'auraient-ils pas droit au même taux de rente ?

M. le rapporteur. Pour l'instant, la veuve du mutilé du travail a droit à 20 p. 100 de la rente qui eût été allouée à la victime elle-même. Le projet de décret nous propose un relèvement de 10 p. 100, portant le taux à 30 p. 100. Ce taux de rente est en relation avec les cotisations payées aux compagnies d'assurances pour couvrir le risque « accidents du travail ».

Evidemment, vous pouvez demander 40, 50 p. 100 et même davantage, vous pouvez demander le maximum, mais alors, il faudrait modifier le taux des cotisations. Il ne faut pas d'un côté augmenter les dépenses, sans prévoir, dans le chapitre correspondant des recettes, une augmentation de la cotisation correspondante.

Il vaudrait mieux, pour ma part, s'en tenir au texte soumis, qui constitue une amélioration sensible du sort des victimes du travail. Si nous apportons beaucoup de modifications, je crains fort que notre avis ne soit pas pris en considération, d'autant plus que ce ne sont pas ces questions de détail qui doivent retenir, à mon avis, l'attention de l'Assemblée; c'est le problème d'ensemble et c'est sur cette solution d'ensemble qu'il faut mettre l'accent.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

M. Montrat. Monsieur le président, excusez-moi, mais j'avais des observations à faire après la réponse de M. le rapporteur.

M. le président. L'article 5 est adopté, et nous ne pouvons pas y revenir. Je le regrette, monsieur Montrat, mais vous pourrez présenter des observations avant le vote sur l'ensemble.

Je donne lecture de l'article 6:

« Art. 6. — Les majorations sont supportées par le fonds spécial de garantie institué par l'article 29 du décret du 2 avril 1932, et liquidées par le directeur général. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

(*L'Assemblée adopte ensuite dans la même forme et sans discussion les articles dont la teneur suit.*)

M. le président. « Art. 7. — Dans les trois mois qui suivront la publication du présent décret, un arrêté général en précisera les conditions d'application.

« Il fixera notamment:

« Les formalités relatives aux demandes de majoration;

« Les modalités de liquidation et de payement des majorations allocations;

« Les mesures administratives propres à assurer l'exécution du présent décret;

« Il modifiera, en outre, au profit du fonds spécial de garantie et à partir de la date qu'il déterminera, le taux des taxes prévues à l'article 30 du décret du 2 avril 1932, relatif à l'alimentation du fonds spécial de garantie, de manière à faire face aux charges nouvelles résultant de l'application du présent décret. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — L'article 38 du décret du 2 avril 1932 est applicable à tous actes faits ou rendus en vertu et pour l'exécution du présent décret. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Les demandes de majoration présentées dans l'année qui suivra la date d'entrée en vigueur du présent décret rétroagiront à cette date. Celles qui seront présentées postérieurement n'auront effet qu'à partir du premier jour du mois qui suit celui au cours duquel la demande a été faite. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Les dispositions du présent décret ne sont pas applicables aux personnes qui bénéficient des dispositions de la législation métropolitaine sur les accidents du travail, en application de prescriptions de l'article 3 — premier alinéa — du décret du 2 avril 1932, modifié par le décret du 18 septembre 1937. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux *Journaux officiels* de la République française, de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis.

M. Montrat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Montrat.

M. le président. La parole est à M. Montrat.

M. Montrat. Mes chers collègues, j'en reviens à l'article 5. Votre rapporteur a donné des motifs qui tendaient à rejeter ceux que j'avais indiqués tout à l'heure, mais je crois que la loi sur le code du travail prévoit la cotisation des travailleurs et celle des employeurs, tout comme pour les fonctionnaires et l'administration. Pourquoi voulez-vous que la veuve ou les enfants du travailleur soient privés du bénéfice du travail effectué par le chef de famille victime précisément de ce travail, du moment que la loi du 11 novembre 1928, si j'ai bonne mémoire, prévoit que lorsqu'il y a une victime du travail, la veuve doit recevoir 50 p. 100 de la retraite qu'aurait dû toucher cette victime.

M. Sarr, *président de la commission.* Quel est le montant de la cotisation ?

M. Montrat. La cotisation, mon cher ami, est la même; c'est ce qu'on appelle, en termes financiers, l'abonnement.

Pour plus d'équité, je demande donc — et je sais que cette Assemblée a toujours fait preuve d'équité quand il s'agit des territoires d'outre-mer — que la pension ne soit pas portée à 30 p. 100 mais à 50 p. 100, pour le conjoint survivant.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?...

M. Boiteau. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Boiteau pour expliquer son vote.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera l'avis favorable qui nous est proposé sur les deux projets de décret soumis pour avis à notre Assemblée.

Sans doute, les mesures ainsi proposées par le Gouvernement sont-elles loin de donner entière satisfaction aux travailleurs africains; néanmoins, elles apporteront dans un avenir immédiat, nous voulons l'espérer, une amélioration du sort des travailleurs victimes d'accidents du travail.

Comme l'a souligné le rapporteur, c'est, en définitive, la refonte totale du régime des accidents du travail que souhaitent les travailleurs africains et c'est ce qu'ont exprimé toutes les organisations syndicales africaines.

Le décret du 2 avril 1932 qui réglemente le régime des accidents du travail en Afrique occidentale française est, en effet, un texte non seulement ancien, mais caduc dans son esprit même. Comme l'a signalé M. le rapporteur, il est de champ d'application restreint, ne visant que les travailleurs des entreprises industrielles, à l'exclusion de tous ceux des entreprises agricoles; encore ne peut-il donner lieu à réparation que lorsque l'accident a eu lieu à la suite de l'emploi d'explosifs ou lorsqu'il a été causé par une machine autre que celles mues par la force de l'homme ou des animaux. Vous comprenez la gravité des restrictions ainsi apportées à la réparation des accidents du travail.

D'autre part, ce décret du 2 avril 1932 présente encore pour nous un autre grave inconvénient: c'est un texte discriminatoire qui s'applique uniquement aux salariés africains, alors que les salariés européens travaillant dans les mêmes entreprises sont assujettis à une autre réglementation, en l'occurrence, à la réglementation française.

Nous estimons donc que la véritable solution réside dans une discussion rapide par l'Assemblée nationale des projets de loi déposés depuis de longues années sur son bureau pour refondre cette législation. C'est dans cet esprit, et avec ces réserves, que nous voterons l'avis favorable qui nous est demandé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber pour expliquer son vote.

Mlle Le Ber. Le mouvement républicain populaire, comme la majorité de l'Assemblée sans doute, votera ce texte; tout comme nos collègues, nous le trouvons très insuffisant, et depuis six ans, déjà, le M. R. P. a déposé un projet réglementant l'ensemble de la question. L'Assemblée a voté un texte complet. Néanmoins, il faut toujours agir d'une façon pratique et immédiate; on dit qu'une bonne politique, c'est choisir dans la mesure du possible. Jusqu'à maintenant, le Gouvernement ne nous a pas apporté totale satisfaction; il nous paraît pourtant préférable de donner un avis favorable au décret qui nous est soumis, susceptible d'améliorer le cas de certains des accidentés africains du travail. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Malroux pour expliquer son vote.

Mme Malroux. Le groupe socialiste donnera également un avis favorable aux deux demandes d'avis qui nous ont été présentées; après ce qu'ont dit à la fois M. le rapporteur, M. Boiteau au nom du groupe communiste, et Mlle Le Ber au nom du groupe M. R. P., je voudrais ajouter que nous entendons en même temps demander au Gouvernement qu'il vote au plus tôt un loi réglementant les accidents du travail.

Je crois me souvenir que lors de notre dernière mission en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, la revendication des syndicats ouvriers portait en priorité sur cette demande; à mon avis, sans plus tarder, il faudrait essayer d'obtenir une loi capable d'apporter une amélioration au sort des victimes des accidents du travail. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

REGLEMENTATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Suite de la discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. Nous reprenons la suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant relèvement des paliers de salaires prévus par le décret du 2 avril 1932, portant réglementation des accidents du travail en Afrique occidentale française (n°s 188 et 296, année 1954).

Nous en étions à la discussion de l'article 1er.

Sur cet article, je suis saisi d'un amendement, présenté par MM. Keita, Darlan, Lounda et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à rédiger ainsi l'article 1er:

« L'alinéa 1er de l'article 1er du décret du 2 avril 1932 sur les accidents du travail en Afrique occidentale française est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Dans les territoires d'outre-mer constituant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, les accidents survenus aux travailleurs, par le fait du travail ou à l'occasion du travail, donnent droit au profit de la victime ou de ses représentants et lorsque cette victime rentre dans l'énumération donnée à l'article 2, à une indemnité à la charge de l'employeur, à condition que l'interruption du travail ait duré plus de quatre jours. »

(Le reste sans changement.)

La parole est à M. Keita pour soutenir l'amendement.

M. Keita. Mes chers collègues, il n'est pas question pour nous d'apporter une modification à l'ensemble, parce que nous gardons tous l'espoir que l'Assemblée nationale, dans un proche avenir, aura à statuer sur un texte concernant les accidents du travail. Mais, ici, certains collègues de la première législature savent que le texte sur le code du travail, s'il a été voté en 1953, a été conçu depuis le 9 septembre 1948.

Nous savons d'autre part que l'application du code du travail a rencontré dans les territoires d'outre-mer de grandes difficultés et nous savons également que dans bien des domaines ce code du travail n'a pas intégralement trouvé une application loyale. C'est pourquoi, sans être audacieux, sans demander à bouleverser l'esprit du décret du 2 avril 1932, nous estimons nécessaire, attendant un texte sur les accidents du travail, d'en aménager l'esprit.

En 1932, le travail forcé existait encore et l'on recrutait la main-d'œuvre à bon marché — pour ne pas dire gratuitement — pour les plantations, pour les travaux intéressant les routes et les ponts. A cette époque, on avait estimé qu'étendre à tous ces travailleurs le décret sur les accidents du travail revenait à créer pour les employeurs des charges très lourdes. C'est pourquoi fut admise cette restriction, considérant comme accidenté tout travailleur victime d'un accident au cours d'un travail accompli pour une entreprise utilisant une force motrice autre que celle de l'homme ou des animaux. Puis le Gouvernement nous donna l'occasion de revenir sur ce décret du 2 avril, évidemment dans un sens restrictif puisqu'il ne considère que les taux. Je pense que l'Assemblée, compte tenu de ce que nous venons de dire, fera sien l'amendement que nous venons de présenter.

Mes chers collègues, nous devons également reconnaître que le Gouvernement actuel a accordé de nombreuses satisfactions aux peuples d'outre-mer. La formation de ce Gouvernement a soulevé et entretient de très grands espoirs; il serait regrettable qu'à l'occasion d'un texte qui donne à l'Assemblée l'occasion d'accorder un peu plus de justice à des travailleurs exclus de certains avantages depuis le 2 avril, cette Assemblée ne donnât pas au Gouvernement la possibilité de prolonger sa chaîne de réformes dans les territoires d'outre-mer.

M. Montrat. Très bien!

M. Keita. Nous sommes actuellement en 1954, c'est-à-dire après vingt-deux ans de présence française, et vous savez fort bien que cette période, en Afrique, correspond, pour les observateurs, à près d'un siècle d'évolution. C'est vous dire que les peuples d'Afrique, avec la tutelle de la France, avancent à grands pas dans le domaine de leur évolution.

Nous ne pouvons donc pas comprendre qu'avec l'inspiration du décret du 2 avril 1932, avec l'évolution rapide des peuples

d'outre-mer, avec leur besoin de plus en plus grand de justice, l'on puisse encore maintenir cet état d'esprit.

C'est pourquoi nous vous demandons d'accepter avec nous la modification de l'article 1er du décret, sans modifier les autres articles qui, cependant, sont loin de nous donner satisfaction. Simplement, à l'article 1er, les avantages prévus bénéficieront au « autres travailleurs », au lieu de les exclure.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé notre amendement.

A l'article 2, pour justifier notre modestie, nous n'avons pas voulu toucher au texte que, cependant, la commission des affaires sociales ne trouve pas parfait.

M. Montrat. Me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. Keita. Je vous en prie.

M. Montrat. Je serais désireux, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, mes chers collègues, que l'on remplaçât, à l'article 1er amendé, le mot « représentants » par « ayants droit », car, en principe, on n'est représentant que lorsqu'on est en vie! (*Sourires.*)

M. Keita. Soit. Pour conclure, nous demandons à la commission des affaires sociales et à l'Assemblée tout entière, compte tenu des raisons que nous venons d'invoquer, d'adopter notre amendement, compte tenu de la suggestion de M. Montrat. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. Il ne nous paraît pas de bonne méthode de reprendre une partie du problème seulement, alors que ce problème, dans son ensemble, a déjà été traité par l'Assemblée de l'Union française au cours de plusieurs séances qui — j'en appelle au souvenir des anciens — furent particulièrement animées. L'avis que nous avons alors émis, vous pouvez le retrouver au *Journal officiel* du 15 février 1952, et votre commission le rappelle dans le rapport qui vous est actuellement soumis.

Cette méthode présenterait même un certain danger. Il semblerait, en effet, que nous revenions sur l'avis très complet déjà formulé, pour ne retenir qu'un petit aspect de ce problème, à savoir les catégories bénéficiaires de ces indemnités et de ces rentes, en maintenant, ainsi que vous l'a dit tout à l'heure l'auteur de l'amendement, les catégories très restreintes de bénéficiaires déterminées par l'article 2.

Si nous suivions l'auteur de l'amendement, on pourrait nous prendre au mot et confirmer cet avis en cristallisant ces catégories. Or quelles sont-elles ? Je vous rappelle les termes de l'article 2 du décret du 2 avril 1932:

« Ont droit à l'indemnité: 1° les ouvriers et employés exerçant habituellement une profession ou un métier déterminé et obligatoirement munis d'un livret de travail dont les conditions d'établissement seront fixées par arrêté du gouverneur général; 2° les ouvriers et employés embauchés par contrat de travail écrit, soumis au visa de l'administration; 3° les ayants cause des ouvriers et employés déterminés à l'article 4. »

Le dernier paragraphe de l'article 2, mesdames et messieurs, est beaucoup plus grave.

« Les ouvriers et employés, embauchés en vertu d'un contrat écrit, passé en France ou dans la colonie, demeurent protégés par les dispositions de la législation métropolitaine pour tous les accidents, rentrant dans les cas prévus par cette législation, dont ils sont victimes dans la colonie, sous la seule réserve des prescriptions du présent décret relatives à la procédure, et sauf en ce qui concerne les ayants cause indigènes qui bénéficient des dispositions de l'arrêté du gouverneur général prévu à l'article 4 ci-après. »

Si nous confirmions ainsi le maintien des dispositions de l'article 2, ce serait excessivement grave. Dans l'avis très complet que nous avons déjà émis, nous avons demandé l'abrogation de toutes ces dispositions; nous les avons complètement écartées et nous avons défini les bénéficiaires dans le sens même de la loi métropolitaine du 30 octobre 1946, qui est très large et qui vise tous les accidentés du travail, victimes d'un accident sur le lieu du travail, à l'occasion du travail et même au cours du trajet pour se rendre au travail.

Confirmer les dispositions de l'article 2 serait marquer un recul extrêmement préjudiciable pour les travailleurs outre-mer, alors que nous nous sommes élevés contre ces dispositions restrictives et discriminatoires.

Puisque l'on assujettit les travailleurs africains à la législation locale, à la législation de l'Afrique équatoriale française, alors que l'on fait bénéficier les travailleurs européens de la législation métropolitaine, il nous paraît beaucoup plus simple de s'en tenir au cadre fixé par votre commission.

Il s'agit d'un avis très limité portant uniquement sur les majorations des rentes, visant à modifier, en les améliorant, les dispositions de l'article 3. Si nous nous écartons de ces dispositions — sur lesquelles l'avis nous est demandé — c'est alors tout le problème qu'il faut reprendre dans son ensemble. En reprendre une seule partie risquerait d'aller à l'encontre des intérêts de tous les travailleurs d'outre-mer.

Voilà pourquoi la commission rejette l'amendement. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Keita.

M. Keita. Je remercie M. le rapporteur des éclaircissements qu'il vient de nous donner, mais il ne m'a pas tout à fait convaincu.

Evidemment, nous pourrions retenir de telles conclusions si l'expérience du passé ne nous permettait pas de savoir à quel point les réformes sociales sont attendues outre-mer. J'ai cité l'exemple du code du travail; l'on peut rappeler utilement celui des municipalités ou celui des allocations familiales qui prouvent que des réformes législatives peuvent voir le jour et être appliquées outre-mer.

Si donc nous suivions notre rapporteur, une certaine catégorie de travailleurs — en beaucoup plus grand nombre, d'ailleurs, que ceux visés par le décret du 2 avril 1932 — déjà exclus en 1932 des avantages dudit décret continueraient à l'être en 1954. Où est donc le progrès ?...

Si notre amendement présente quelques inconvénients, pour l'ensemble des travailleurs il ne peut avoir que des avantages. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de le voter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement repoussé par la commission.

M. Darlan. Je demande un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Keita et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Darlan au nom du groupe du rassemblement démocratique africain.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	156
Majorité absolue	79
Pour l'adoption	17
Contre	139

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

M. Montrat. Ce n'est pas étonnant!

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journaux officiels* de la République française, de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'avis, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée sera sans doute d'accord pour suspendre la séance pendant quelques minutes. (*Assentiment.*)

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures vingt.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Antonini un rapport, fait au nom de la commission des affaires financières, sur:

1° La proposition de MM. Ibrahima Sarr, Guillabert, Rogier et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement de la République à venir en aide aux populations sinistrées pendant les inondations des 1er et 15 août 1954, et à accorder des crédits nécessaires à la réalisation des travaux de protection de la ville de Rufisque;

2° La proposition de MM. Amadou Ba, Bégat, Keita, dit Modibo, et Ya Doumbia, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux populations du Soudan, victimes des inondations, les secours de première urgence nécessaires et à prendre les dispositions d'assistance imposées par cette douloureuse situation.

Le rapport sera imprimé sous le n° 323 et distribué.

— 9 —

SECOURS D'URGENCE ET OCTROI DE CREDITS AUX POPULATIONS DU SOUDAN POUR TRAVAUX DE PROTECTION DE LA VILLE DE RUFISQUE

Secours d'urgence aux populations du Soudan. Déclaration de l'urgence; discussion de deux propositions.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française dont la présence a été constatée par appel nominal ont demandé la discussion d'urgence:

1° De la proposition de MM. Ibrahima Sarr, Guillabert, Rogier et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement de la République à venir en aide aux populations sinistrées pendant les inondations des 1er et 15 août 1954, et à accorder des crédits nécessaires à la réalisation des travaux de protection de la ville de Rufisque;

2° De la proposition de MM. Amadou Ba, Begat, Keita dit Modibo et Ya Doumbia, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux populations du Soudan victimes des inondations, les secours de première urgence nécessaires et à prendre les dispositions d'assistance imposées par cette douloureuse situation.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur les demandes de discussion d'urgence.

La parole est à M. Sarr, l'un des auteurs des demandes de discussion d'urgence.

M. Sarr. Mesdames, messieurs, la commune de Rufisque, l'une des trois premières communes de plein exercice du Sénégal, ancien port d'embarcation des arachides, un moment abandonnée, est devenue un centre industriel important où sont installées des usines de transformation: huileries, savonneries, usines de conserves, usines de textiles, cimenteries.

Elle subit depuis quelques années des inondations périodiques qui sont une menace permanente contre les populations et les capitaux qui y sont investis.

Ainsi, dans la nuit du 1er au 2 août 1954, une tornade d'une rare violence s'est déclenchée. Des trombes d'eau se sont abattues sur la ville et sa banlieue, et on enregistra, en moins de deux heures, 140 millimètres d'eau qui entraînèrent des inondations. Nous avons eu à déplorer la perte de vies humaines: six Africains et deux Européens ont trouvé la mort. Les dégâts matériels se chiffrent à plusieurs dizaines de millions de francs C. F. A. Le maire de Rufisque nous indique que les populations ont terriblement souffert. Plusieurs quartiers sont en grande partie détruits. Des familles entières ont dû abandonner leurs cases ou leurs baraques; beaucoup d'hommes ont connu les affres d'une nuit plongés dans l'eau boueuse et sale, avec le désespoir d'assister impuissants à la destruction de biens péniblement amassés.

La ville de Rufisque est située dans une cuvette: c'est la cause des inondations fréquentes qui seront continuellement à redouter tant que des travaux ne seront pas exécutés pour détourner les eaux de ruissellement. Il est certain que ni le budget de la municipalité de Rufisque, ni celui du territoire du Sénégal ne sont actuellement en mesure de fournir les crédits nécessaires à l'exécution de ces travaux.

C'est pour cette raison que nous vous demandons d'adopter par un vote unanime la proposition de résolution qui tend à demander au Gouvernement la République à venir en aide aux populations sinistrées pendant les inondations du 1er et du 15 août 1954, et à accorder les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de protection de la ville de Rufisque.

M. le président. La parole est à M. Ba, l'un des auteurs des demandes de discussion d'urgence.

M. Ba. Mesdames, messieurs, une dépêche de l'agence France-Presse en provenance de Dakar et datée du 30 août, nous informe que « des pluies torrentielles tombent sur le Soudan, créant des situations dramatiques dans certaines villes. A Bamako, un collecteur a débordé, et les flots ont submergé une partie du quartier Misra, envahissant les concessions et les logements. En trois heures, la hauteur des eaux dépassa un mètre à certains endroits. Dans différents quartiers de la ville, de nombreuses cases ont été endommagées. Le maire de la ville s'est rendu sur les lieux où les premiers secours d'urgence ont été organisés.

A Ségou et à Tombouctou les dégâts dépassent cent millions de francs. Cinq ponts ont été emportés, ainsi que des passerelles. Des milliers de personnes sont sans abri et sans vivres. Des dégâts irréparables ont été causés aux récoltes sur pied ».

Profondément émus par l'importance des dégâts et par les souffrances subies par les populations victimes de cette catastrophe, nous nous proposons d'adopter la proposition suivante:

« L'Assemblée de l'Union française, profondément attristée par la gravité des inondations qui ravagent le Soudan et la souffrance qu'endurent des milliers de sinistrés sans abri, invite le Gouvernement à attribuer au Soudan des secours de première urgence et à prendre les dispositions d'assistance imposées par cette douloureuse situation. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la discussion d'urgence ?...

La commission des affaires financières a-t-elle des observations à présenter ?...

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* La commission des affaires financières demande à l'Assemblée de se prononcer immédiatement sur l'urgence en raison des circonstances invoquées par les auteurs même de la proposition et aussi étant donné le fait que l'Assemblée doit se mettre bientôt en vacances.

M. Dède. Nous suggérons qu'en raison des inondations récentes l'objet de cette proposition soit aussi étendu au territoire de la Haute-Volta.

M. le président de la commission des affaires financières. Vous verrez tout à l'heure que le texte étant d'une portée générale la proposition vous donne satisfaction.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, déclare l'urgence.*)

M. le président. L'urgence est décidée.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter de cette proposition.

Le rapport a été distribué sous le n° 323.

A quel moment la commission des affaires financières estime-t-elle être à même de présenter son rapport ?...

M. le président de la commission. La commission s'est prononcée pour la discussion immédiate, si l'Assemblée veut bien lui donner satisfaction.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Antonini, président et rapporteur de la commission des affaires financières.

M. Antonini, *président et rapporteur de la commission.* Mesdames, messieurs, la commission des affaires financières vous propose d'abord de joindre les deux propositions dans une discussion commune. La première concerne uniquement la ville de Rufisque, et M. Sar Ibrahima nous a dit toutes les raisons qu'il y avait de donner satisfaction à sa proposition. Mais depuis avant-hier nous avons appris également par les dépêches d'agences que le Soudan, en particulier, avait été victime d'inondations; ces inondations ont touché également le Niger, une partie de la Guinée, de la Haute-Volta et du Haut-Sénégal, puisqu'aussi bien les grands fleuves, en raison de ces pluies torrentielles, ont débordé et ont occasionné des dégâts dans l'ensemble des territoires de l'Afrique occidentale française.

Dans ces conditions, joignant les deux propositions, la commission des affaires financières vous propose d'adopter une proposition commune, qui nécessitera tout naturellement un titre commun par la suite et dont voici le libellé:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Adresse ses sentiments de sympathie émus et attristés aux populations de Rufisque et de sa banlieue, victimes des inondations des 1er et 15 août 1954, ainsi qu'à celles des autres territoires qui viennent d'être éprouvées dans les mêmes circonstances;

« Invite le Gouvernement:

« A prendre d'urgence les mesures nécessaires pour venir en aide aux populations sinistrées;

« A accorder les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de protection de la ville de Rufisque, des villes du Soudan... » — on ne peut pas les nommer, puisqu'aussi bien il y a Bamako et Segou, et peut-être d'autres — « ...chaque fois en péril et des rives du Sénégal et du Niger. »

Dans ces conditions, notre collègue M. Dède, qui s'intéresse avec raison au sort de la Haute-Volta pourrait avoir satisfaction.

Telle est la proposition que nous soumettons à votre assentiment; elle paraît répondre aux vœux des auteurs des deux propositions. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition:

« Proposition tendant à inviter le Gouvernement de la République à venir en aide aux populations sinistrées de l'Afrique occidentale française pendant les inondations d'août 1954, et à accorder les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de protection des villes et des rives trop souvent en danger. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre est adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 10 —

APPROBATION DU DEUXIEME PLAN DE MODERNISATION ET D'EQUIPEMENT

Discussion d'une demande d'avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion:

1° De la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres;

2° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement (nos 200, 221, 298, 305, 307, 306, 302, 308, 309, 303, année 1954.).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacobson, *président et rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, vous êtes appelés, à la suite d'une demande du président du conseil des ministres et d'une demande du président de l'Assemblée nationale, à fournir votre avis sur le projet de loi n° 8555, portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Comment le Gouvernement a-t-il été amené à présenter ce projet de loi ? Depuis que votre Assemblée existe, donc depuis fin 1947, chaque année, par des propositions et des propositions de résolution, vous vous adressez au Gouvernement et à l'Assemblée nationale, pour faire connaître votre manière de voir sur le plan, sur les principes directeurs qui doivent l'animer, sur ses orientations qualitatives et le cadre des crédits dans lequel il doit évoluer.

Au cours de ces dernières années, et notamment l'année dernière, il vous est apparu comme absolument nécessaire, pour terminer la grande œuvre décidée par la loi de 1946, de couvrir par l'autorité parlementaire un plan de longue durée, en l'espèce la période 1954-1955-1956-1957.

Il vous est apparu aussi — et vous avez réclamé avec insistance — que les crédits devraient être assurés pour l'ensemble de cette phase quadriennale et que c'était par des lois de programmes que le Parlement devait s'engager à mener financièrement jusqu'à sa bonne fin le plan décidé en 1946. Ainsi, le 30 mai dernier, le Gouvernement a déposé le projet de loi sur lequel vous avez à vous prononcer aujourd'hui. Ce projet porte, dans son annexe, la résultante des travaux des trois commissions d'étude des plans de modernisation et d'équipement instituées par arrêtés de février et mars 1953, qui ont élaboré des rapports importants.

Nous nous trouvons donc en présence d'un projet de loi en trois articles qui, tous les trois, visent la métropole et l'outre-mer, et d'une annexe en 139 pages dont 29 d'entre elles concernent l'outre-mer. Votre commission du plan a estimé qu'elle ne devait s'exprimer ici et ne vous fournir rapports et avis que dans l'optique outre-mer à la fois des trois articles et de l'annexe.

Mesdames, messieurs, mes chers collègues, le problème n'est aucunement nouveau pour vous. Vous l'avez étudié à fond un certain nombre de fois et, dès juillet 1953, alors que les trois commissions de modernisation commençaient leurs travaux, vous avez reçu quatre propositions — portant les numéros 269, 288, 289 et 290 — qui se réfèrent à l'Algérie, aux territoires et aux départements d'outre-mer, dans lesquelles vous avez fait connaître aux commissions d'études des plans de modernisation, au Gouvernement et déjà à l'Assemblée nationale, vos manières de voir sur ce que devrait être, d'après vous, le plan quadriennal.

Vous n'avez pas changé d'avis, que je sache, depuis lors; en tout cas, votre commission du plan a maintenu fermement les positions qui étaient les vôtres lors de votre vote des propositions 269, 288, 289 et 290 les 29 octobre, 3 novembre, et 3 décembre derniers. Il s'agit, aujourd'hui, de confronter si les positions que vous avez prises correspondent ou non, totalement ou partiellement, avec les stipulations du projet de loi qui vous est communiqué.

Je ne rappellerai pas, bien entendu, les recommandations que vous avez formulées dans les quatre propositions précitées. Vous trouverez dans le rapport de la commission du plan, dont je ne donnerai pas lecture, à la fois les directives majeures de ce que devrait être le plan quadriennal, les orientations qualitatives, le volume et la sécurité des crédits, tels que vous les comprenez, pour l'Algérie, les territoires et les départements d'outre-mer.

Je me permettrai pourtant, étant donné que c'est extrêmement court, de rappeler les principes majeurs qui, d'après vous, devraient inspirer le plan:

Conformément au préambule de la Constitution, mettre en commun ou coordonner les ressources et les efforts des nations et peuples de l'Union française, pour accroître leur bien-être.

Mettre à la disposition de l'homme le maximum de richesses de la nature et, en ce faisant, assurer pour la production et l'exploitation le maximum possible de plein emploi des forces du travail.

S'imposer l'impératif de justice sociale et, en particulier, à ce titre, assurer aux travailleurs les légitimes avantages que doit leur procurer leur effort.

S'attacher, dans le développement de l'expansion économique, à ne pas porter atteinte à la stabilité monétaire, ce qui implique que l'augmentation des moyens de payement trouve sa contrepartie dans l'accroissement de richesses procurées par le plan.

Décider des plans de longue durée, de façon à réaliser des œuvres présentant des qualités d'autorité, de planification, de coordination, de continuité et d'économie. A cet effet, susciter les textes législatifs définissant les orientations et portant l'engagement des crédits totaux nécessaires.

Admettre que les objectifs ne soient pas imposés de façon rigide, mais que, dans le respect de l'orientation et dans le

cadre des crédits fixés par la loi, des ajustements puissent être inspirés par des données nouvelles.

Envisager que les plans décennaux (1947-1957), prescrits par la loi du 30 avril 1946, seront adaptés en vue de leur continuation après 1957, ou qu'ils seront suivis d'autres plans de longue durée.

Je passe la question des orientations qualitatives, vous les connaissez puisque vous en êtes les auteurs. Je rappellerai simplement qu'en matière de volume des crédits vous avez demandé que, pour les quatre années, soit inscrit un montant total de 140 milliards pour l'Algérie, 400 milliards pour les territoires d'outre-mer et 40 milliards pour les départements d'outre-mer.

Messieurs, il s'agit, aujourd'hui, de confronter ce que vous avez proposé jusqu'ici avec le projet de loi n° 8555.

Ce texte, nous en analyserons dans quelques instants les trois articles et nous verrons s'ils paraissent admissibles, si votre commission du plan vous recommande de les admettre tels quels ou éventuellement avec des amendements.

L'article 1er a pour objet d'approuver un projet de plan quadriennal porté dans l'annexe au projet de loi, de donner accord, en ce qui vous concerne, sur les 29 pages de cette annexe traitant des plans outre-mer. S'il s'agissait de figer d'une façon immuable les différentes réalisations projetées, s'il s'agissait de décider par la loi, par une énumération d'œuvres, ce qui sera fait et, par différence, ce qui ne sera pas fait, votre commission du plan ne se serait pas sentie en mesure d'émettre un avis favorable. Mais, bien au contraire, dans l'article 1er du projet de loi, le plan quadriennal tel que proposé, n'est qu'un instrument d'orientation de l'économie et qu'un cadre des programmes d'investissements.

Cet article 1er, donc, laisse une souplesse très grande, une réelle élasticité afin que les vues que vous pourriez avoir sur tel ou tel objectif du plan, sur les totaux des crédits, puissent comporter, si vous restez dans le cadre de l'orientation générale et dans l'ordre de grandeur des investissements, des ajustements en cours d'exécution. Il s'agit, en fait, des trois années 1955, 1956, 1957 qui restent à pourvoir de programmes, puisque l'année 1954, la première du plan quadriennal, est aujourd'hui entièrement engagée.

Le problème donc, pour vous, est de savoir si ce que vous désirez est compatible avec cet article 1er, compte tenu de la souplesse qu'il autorise, ou si, au contraire, vos manières de voir n'entrent pas dans l'orientation de l'économie ou dans le cadre des programmes tel qu'il résulte de l'annexe au projet de loi.

Votre commission du plan a tenu à étudier la question au fond pour chacune des branches du plan qui ne relèvent pas d'une façon techniquement spécialisée des sept commissions saisies pour avis. Cette étude, par secteur, a été rapportée par douze commissaires du plan; ils vous ont aussi présenté vingt-sept rapports reproduits dans l'annexe au rapport de votre commission saisie au fond.

Celle-ci, quoique sur chacun des chapitres il y ait eu des observations à présenter, des remarques à faire et des propositions à formuler, a estimé que vous ne sortiez pas du cadre d'orientation et de l'ordre de grandeur des crédits tels qu'ils résultent de l'annexe au projet de loi. Dans ces conditions, votre commission conclut à un avis favorable, à l'article 1er du projet de loi.

Est-ce dire que nous sommes entièrement satisfaits ? Non!

En particulier, en ce qui concerne les crédits, si les 140 milliards inscrits pour l'Algérie, et les 40 milliards, pour les départements d'outre-mer, correspondent exactement à vos demandes, nous constatons que, en face des 400 milliards proposés pour les territoires d'outre-mer, l'annexe au projet de loi ne fait état que de 347 milliards, soit une diminution de 13 p. 100.

Cette insuffisance, que nous regrettons, n'est pourtant pas de nature à sortir le chiffre du projet de loi de l'ordre de grandeur par vous envisagé.

D'ailleurs il ne paraît pas impossible de faire relever le chiffre indiqué. Ce mouvement se dessine déjà: la loi du 14 août dernier, sur les pouvoirs spéciaux, qui autorise le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social, envisage cette augmentation; d'autre part une motion a été présentée par le comité directeur du F.I.D.E.S. pour que les 347 milliards soient relevés.

On paraît donc être en bonne voie pour obtenir l'extinction totale ou au moins partielle de ce déficit de 13 p. 100.

L'article 2 vise les lois de programmes. Il est quelque peu dépassé, d'ailleurs, aujourd'hui, par la loi du 14 août que je viens d'évoquer, laquelle dans son article unique et dans son premier paragraphe fait état des décrets de programmes pluriannuels et ce pour toute une série de secteurs d'activités du plan; ils visent, en effet, le logement, l'équipement scolaire, l'équipement sanitaire, la recherche scientifique et technique, l'équipement agricole et les travaux publics.

Nous avons donc satisfaction, dans une forte mesure, puisque les projets de lois de programmes proposés et des projets de décrets de programmes déjà votés, concernent la sécurité des crédits, dans un certain nombre de domaines, pour les plans de l'Algérie, des territoires d'outre-mer et des départements d'outre-mer. Mais nous n'avons pourtant pas satisfaction totale et de ce fait nous sommes amenés à proposer un amendement à l'article 2. Nous voudrions, en effet, que les lois de programmes couvrissent la totalité des crédits par vous demandés pour l'équipement d'outre-mer et non pour un ensemble incomplet de secteurs, quelque important qu'il soit. Nous souhaitons que les 140 milliards de l'Algérie, les 400 milliards des territoires et les 40 milliards des départements soient intégralement garantis, comme crédits d'engagement par le Parlement, par les lois de programmes. Tel est l'objet de l'amendement que nous proposons à l'article 2. Et, alors que le texte proposé porte: « Le Gouvernement déposera, avant le 1er octobre 1954, les projets de lois de programmes jugés nécessaires à l'application du plan », votre commission du plan vous propose le texte suivant:

« Le Gouvernement déposera, avant le 1er octobre 1954, les projets de lois de programmes jugés nécessaires à l'application du plan, en comprenant, parmi eux, trois projets de lois de programmes couvrant la totalité des opérations quadriennales *a*) de l'Algérie, *b*) des territoires d'outre-mer et *c*) des départements d'outre-mer. »

Enfin, vient l'article 3 qui n'est qu'une stipulation de comptes rendus. Le Gouvernement rendra compte, et ceci annuellement, au Parlement de l'exécution du plan, des difficultés rencontrées et des aménagements qui pourraient paraître nécessaires.

La commission du plan s'est demandé si rendre compte au Parlement d'aménagements paraissant nécessaires impliquait que le Parlement déciderait de ces aménagements. Cette interprétation n'a pas été retenue et les comptes rendus ainsi prescrits par l'article 3 n'ont pas pour objet de dessaisir les autorités de l'exécutif et les assemblées territoriales et fédérales du rôle et des pouvoirs qu'elles ont en matière de fixation des objectifs particuliers du plan.

Il est toutefois apparu qu'à l'article 3, devait être ajouté un membre de phrase. Cet article, en effet, prévoit la communication au Parlement d'un rapport du commissariat général du plan. Nous avons estimé que ce rapport, du moins en ce qui concerne les parties outre-mer, devait également être communiqué à votre Assemblée.

Telles sont, mesdames, messieurs, mes chers collègues, les conclusions de votre commission du plan. Le travail qui a été fait par cette Assemblée en vue de l'avis à formuler sur le projet de loi n° 8555, est considérable puisque, au rapport principal de la commission du plan, se trouvent annexés vingt-sept rapports particuliers sur des objectifs techniquement spécialisés ne relevant pas essentiellement des commissions saisies pour avis. Il s'agit des recherches géologiques et minières, de l'énergie, des mines, de l'hydraulique, des routes, des chemins de fer, de l'aéronautique, des télécommunications, de l'artisanat, de l'urbanisme, de l'habitat, du tourisme et d'autres sujets encore. A ces rapports particuliers établis par douze commissaires du plan, vont venir s'ajouter sept rapports des commissions pour avis.

Vous vous trouvez donc là en face d'un travail collectif, d'un travail de coopération d'un grand nombre d'entre vous et je me permets de suggérer ce qui suit:

D'une façon générale et suivant les règles établies, M. le président de votre Assemblée va transmettre à l'Assemblée nationale et au Gouvernement, qui vous ont questionnés, l'avis que vous adopterez. Prochainement, vont se mettre au travail les départements ministériels chargés d'élaborer le plan quadriennal dans son détail et d'établir le programme 1955 du plan. D'autre part, le projet de budget 1955 commence à être mis en chantier et les investissements qui seront déposés dans la loi en discussion vont avoir une incidence importante sur le budget 1955.

Je me permets de recommander que l'ensemble de ce travail — c'est-à-dire les sept rapports des commissions saisies pour avis, les vingt-sept rapports des commissaires du plan et le rapport au fond — soit transmis au président du conseil afin qu'il

le communique aux différents ministères qui ont à en connaître: France d'outre-mer, ministère de l'intérieur, des affaires économiques et autres, et au commissariat général au plan, pour que l'on tienne compte du travail de l'Assemblée de l'Union française dans l'élaboration et du plan quadriennal, dans la tranche 1955 du plan, et dans la préparation de la loi de finances 1955.

Je terminerai comme suit:

« L'Assemblée de l'Union française se doit de reconnaître que le projet de loi n° 8555 donne satisfaction totalement ou partiellement à un nombre important des recommandations qu'elle a présentées. Elle s'acquitterait d'un légitime devoir en déclarant qu'un tel instrument législatif apporterait, en matière de plan, une nouveauté courageuse, efficiente et opportune. Par la garantie qu'elle offrirait pour l'exécution des projets, par la base de départ qu'elle poserait et par le précédent qu'elle créerait, une telle décision de l'autorité souveraine constituerait un témoignage de solidarité entre les différents peuples constituant l'Union française. (*Très bien! très bien! applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx, président et rapporteur de la commission des affaires économiques, saisie pour avis.

M. Roger Dusseaulx, *président et rapporteur de la commission des affaires économiques saisie pour avis.* Mes chers collègues, M. le président veut bien me demander de donner connaissance de l'avis de la commission des affaires économiques.

En réalité, déjà les commissions ont dû travailler très vite, à la suite du rapport de la commission du plan, auquel la commission des affaires économiques rend le plus profond hommage;

Effectivement, comme vient de l'indiquer M. Jacobson, ce travail est considérable; non seulement il y a un rapport au fond, mais un certain nombre de rapport annexes.

Je suis persuadé que les autres commissions saisies pour avis et l'ensemble de l'Assemblée auraient aimé, comme nous-mêmes, avoir, sur ce problème, un très grand débat. Le souci du président de la commission du plan et de cette commission de faire donner le plus rapidement possible l'avis de notre Assemblée est parfaitement légitime. Certes, il est souhaitable que, le plus tôt possible, nous nous prononcions sur le projet de loi, mais nous sommes devant une situation de fait, mes chers collègues. En réalité, l'Assemblée nationale va clore ses travaux sans doute ce soir pour les reprendre seulement, si nos renseignements sont exacts, le 3 novembre. Ce n'est donc qu'à ce moment-là qu'elle aurait à discuter, éventuellement, du projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

D'autre part, comme l'indique d'ailleurs la commission des affaires économiques, ce projet de loi a été déposé par le précédent Gouvernement, et M. le ministre de la France d'outre-mer, au cours d'un récent débat, nous a indiqué ici que la politique économique du nouveau Gouvernement était susceptible d'y apporter des modifications. M. Jacobson vient de dire lui-même que la loi du 14 août portant autorisation d'un programme de redressement économique et financier allait certainement entraîner des transferts de crédits et que les annexes du projet de loi se trouveraient modifiées en conséquence.

D'un autre côté — la commission des affaires économiques l'a indiqué dans son rapport, ainsi que d'autres commissions, et M. Jacobson vient à l'instant même de faire allusion également à ce problème — il est bien certain que le projet de loi tel qu'il se présente ne donne pas satisfaction notamment pour les territoires d'outre-mer; il est grandement souhaitable que le Gouvernement modifie, compte tenu d'un certain nombre de problèmes qui ont reçu des solutions au cours de ces derniers mois, le projet de loi qui nous est soumis.

L'arrêt des hostilités en Indochine, par exemple, est de nature à modifier éventuellement l'équilibre financier du projet de loi. Il n'est pas douteux non plus que les événements de ces derniers jours sont susceptibles de le faire. En conséquence la commission des affaires économiques ne peut que donner lecture de son court rapport, insuffisant à son avis, qu'elle a dû faire dans un délai extrêmement bref sans aborder largement les problèmes comme elle aurait voulu le faire; pour toutes ces considérations ayant recueilli l'avis de nombreux collègues aujourd'hui, je crois qu'en fin de session, nous ne devrions pas engager le débat aujourd'hui alors que nous allons avoir une discussion limitée. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Le rapport de M. Jacobson étant publié, les vœux des commissions exprimés et beaucoup de nos collègues ayant eu l'occasion de dire ce qu'ils pensaient de la nouvelle politique économique et de son évolution nécessaire dans les territoires et départements d'outre-mer, à notre avis, le Gouvernement connaîtra suffisamment de documents pour nous apporter, à la rentrée, des modifications, des lois-programmes, comme nous a dit M. Buron, puisqu'en effet il a promis de nous en saisir, et nous verrons alors très clairement quelle politique nous sera soumise.

Telles sont les raisons pour lesquelles je pense que notre Assemblée pourrait, aujourd'hui, suspendre ce débat; elle rendrait ainsi hommage aux travaux des commissions. La commission des affaires économiques souhaite que tous les conseillers, que le Gouvernement et le Parlement prennent connaissance de son rapport comme de celui, remarquable, du président Jacobson et de ceux des commissions saisies pour avis.

Ainsi nous ne tronquerions pas aujourd'hui le débat et nous pourrions au cours de notre première séance de rentrée, ou tout de suite après, ouvrir une très large discussion, mieux préparée, appuyée sur des données plus certaines, et dont les conclusions pourraient avoir une plus grande portée.

Telles sont les observations que je voulais présenter, plutôt à titre personnel qu'en qualité de président de la commission. (*Très bien! très bien! sur quelques bancs au centre.*) C'est la raison pour laquelle je demande le renvoi.

M. le président. Monsieur le président de la commission saisie au fond, quel est votre avis sur la proposition de notre collègue M. Dusseaulx ?

M. le président de la commission. Messieurs, j'éprouve le regret de ne pas pouvoir me dire d'accord avec M. le président de la commission des affaires économiques...

M. André Bidet. Nous serons au regret d'être en désaccord avec vous.

M. le président de la commission. Voici mes motifs: d'abord nous n'avons pas l'intention d'innover en quoi que ce soit. Vous vous êtes prononcés, mesdames, messieurs, je ne sais combien de fois sur le problème aujourd'hui en cause. Vous avez étudié à fond, et vous avez voté en octobre, novembre et décembre derniers, quatre propositions examinées dans le détail, dont le seul rappel pourrait constituer la réponse que vous avez à fournir aujourd'hui.

Il ne s'agit donc pas d'inventer quoi que ce soit. Il s'agit de rappeler et de considérer si ce que vous avez décidé antérieurement est d'accord avec le projet de loi.

Dans ces conditions, est-il réellement utile d'émettre aujourd'hui votre avis ? Quant à moi, oui. J'ai esquissé, j'ai effleuré tout à l'heure le motif de ne pas différer et je le reprends.

Le plan quadriennal est déjà fortement engagé par le programme en cours de l'année 1954. Ce que sur quoi vous allez statuer ne concernera donc que les années 1955, 1956 et 1957. Or, tout ce qui est relatif à l'année 1955, c'est-à-dire le tiers de l'ensemble sur lequel se fera sentir l'action de la loi, s'élabore dès à présent, et c'est durant les mois de septembre et d'octobre que seront mises au point les données du programme 1955, que seront déjà élaborés, dans une forte mesure, les différents objectifs du plan quadriennal. Enfin, le projet de loi de finances de 1955 est mis en travail dès à présent et les différents départements ministériels qui ont à connaître des crédits d'équipement de l'outre-mer posent déjà des questions pour connaître vos vues sur le projet de plan quadriennal.

En octobre, au titre de 1955, on inscrira, ou non, le quart des 140 milliards quadriennaux pour l'Algérie, le quart des 400 milliards pour les territoires, le quart des 40 milliards pour les départements. Si vous retardez l'avis que vous êtes invités à fournir au Gouvernement, vous allez nuire et au plan quadriennal — qu'il sera beaucoup plus difficile de redresser ensuite — et au programme 1955 qui va être arrêté prochainement. Ensuite, vient la question des décrets de programmes disposés dans la loi du 14 août dernier et celle des lois de programmes prévues dans le projet de loi 8555.

Dès à présent, pour des secteurs importants, et j'ai eu l'occasion de le rappeler tout à l'heure, on prépare des décrets de programmes. Allez-vous attendre le mois de novembre pour dire, après qu'un certain nombre de ces décrets auront été pris, ce que vous voulez ? Votre travail, dans ce cas, serait, messieurs, inopérant. Dans un tel cas, fignoler une opération risquerait de la rendre vaine. Alors, messieurs, il faut balancer le pour et le contre.

M. Theetten. Il faut choisir !

M. le président de la commission. Certes, si nous disposions aujourd'hui d'un temps plus long pour discuter des problèmes,

ce serait parfait. Mais les questions ne sont pas nouvelles et vous avez déjà pris position.

J'ajoute, messieurs, un dernier argument: l'Assemblée nationale a questionné non seulement l'Assemblée de l'Union française, mais aussi le Conseil économique.

Cette dernière Assemblée a envoyé, il y a déjà un certain temps, son avis motivé. Si vous formulez vous-mêmes votre avis et, si vous y ajoutez pour information et documentation les 27 rapports annexes de la commission du plan et les sept remarquables rapports des commissions saisies pour avis, le travail de notre Assemblée offrirait à côté de celui du Conseil économique, un ensemble de matériaux utile à l'édification de l'œuvre du plan. Si vous ajournez et si vous ne vous prononcez qu'au mois de novembre, on aura tenu compte seulement des conclusions du Conseil économique et aucunement de celles de l'Assemblée de l'Union française. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Déde. Et le budget sera entamé de deux ans!...

M. le président de la commission. Alors, messieurs, je ne suis pas d'accord avec la proposition que, à titre personnel M. le président de la commission des affaires économiques a faite tout à l'heure à la tribune. J'estime que retarder aujourd'hui l'avis qui vous a été demandé n'est pas servir le bien-être des populations d'outre-mer...

M. Montrat. Très bien!

M. le président de la commission. ... J'estime que si, aujourd'hui vous décidez ce que doit être votre avis, il pourra être pris en considération dès demain par les différents services des ministères intéressés, en vue des dispositions qui doivent servir le mieux-être des populations d'outre-mer.

Tel est le motif, messieurs, pour lequel je me prononce contre la proposition avancée par M. le président de la commission des affaires économiques.

M. le président. Monsieur Dusseaulx, maintenez-vous votre proposition d'ajournement ?

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. Oui, monsieur le président, et voici pourquoi: le raisonnement de M. le président de la commission serait vrai si M. le ministre de la France d'outre-mer, encore récemment, dans cette enceinte, ne nous avait pas dit qu'il allait modifier un certain nombre de dispositions et notamment annoncé des transferts de crédits. De toute façon, nous aurons à revenir, à la fin de l'année, sur ces éventuelles modifications. Donc, nous rouvrirons forcément le débat.

En outre, le plan quadriennal, monsieur le président de la commission du plan, est déjà entamé; c'est un programme qui part de l'année 1954, qui va jusqu'en 1957. Et il nous souvient que, grâce à l'initiative de vos commissions, l'année dernière, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, l'Assemblée de l'Union française eut l'occasion de se prononcer et formula déjà des recommandations.

Cela est si vrai que le rapport de M. Jacobson conclut au fait qu'une grande partie de ces recommandations ont été parfaitement observées et qu'elles sont traduites dans le document soumis. C'est dire que le Gouvernement n'est pas du tout ignorant de la position de l'Assemblée de l'Union française et qu'au contraire cette position a été prise avant même celle du Conseil économique, qui d'ailleurs vise l'ensemble du plan, non seulement de la métropole, mais des territoires d'outre-mer. Notre position est donc parfaitement connue.

D'autre part, les rapports sur le fond et pour avis sont publiés. Le Gouvernement peut donc en prendre connaissance; un vote aujourd'hui n'ajouterait rien. Au contraire, nous nous féliciterions qu'à la rentrée le Gouvernement modifiât son texte de telle façon que l'insuffisance que nous constatons pour les territoires d'outre-mer, de 13 p. 100 quant à la valeur des crédits — par comparaison avec les crédits des années antérieures, et compte tenu de l'augmentation des prix dans les territoires d'outre-mer qui aggrave ce pourcentage — comme la commission du plan, la commission des affaires économiques et d'autres l'ont demandé, soit comblée.

C'est ce que nous cherchons et, au lieu de faire un débat écourté aujourd'hui, où les commissions n'auront qu'à donner un avis évidemment lapidaire, nous pourrions, au contraire, à la rentrée, reprendre sur des bases certaines, celles du Gouvernement, une discussion plus au fond. D'ici-là, le Gouvernement est informé car les rapports sont imprimés et leur donner la sanction de notre Assemblée aujourd'hui même n'ajouterait rien. Au contraire, nous nous féliciterons, au lieu peut-être d'avoir à faire des réserves aujourd'hui, d'avoir à donner notre accord sans réserve à la rentrée.

M. Schmitt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schmitt, contre la proposition d'ajournement.

M. Schmitt. Monsieur le président, je voudrais, si vous me le permettez, poser d'abord une question de règlement. Je n'ai sous les yeux — peut-être est-ce une erreur ou une omission — qu'une motion préalable présentée par Mlle Lafon au nom du groupe communiste, et je n'ai pas vu de demande écrite sur laquelle il serait opportun de discuter, provenant de la commission des affaires économiques. S'il en est une de M. Dusseaulx à titre personnel...

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. C'est à titre personnel que j'ai demandé le renvoi.

M. Schmitt. ... je désirerais en avoir le texte.

M. Bégarra. L'article 53 du règlement, premier alinéa, prévoit que le renvoi peut être demandé à tout moment.

M. Schmitt. Je vous remercie de ce renseignement mais il est dit qu'il n'est d'amendement ou de motion préalable qu'écrit. Je n'ai pas l'article du règlement présent à l'esprit. Vous voudrez bien m'en excuser. Je désirerais savoir si, oui ou non, cette demande d'ajournement a été déposée par écrit. Ceci n'est d'ailleurs qu'un préambule sur lequel je n'ai pas l'intention de m'attarder car je n'aime pas les discussions de procédure. Je les trouve indignes d'une Assemblée. (*Exclamations.*) Je le dis sans allusion.

Si vous voulez bien me permettre d'enchaîner, monsieur le président, j'ai parlé de règlement; j'ai demandé s'il y avait un texte écrit ou non...

M. le président. Vous avez parlé d'une motion...

M. Schmitt. J'ai entre les mains une motion préalable; elle émane de Mlle Lafon et des membres du groupe communiste.

M. le président. Nous discutons non pas de cette motion préalable, mais de la demande de renvoi en commission, conformément à l'article 53 du règlement.

M. Schmitt. Cette demande de renvoi est donc verbale. J'ai la réponse à la question que j'avais posée.

M. le président. L'article 53 dit: « Le renvoi à la commission de l'ensemble d'un projet ou d'une proposition, le renvoi à la commission ou la réserve d'un article ou d'un amendement, peuvent toujours être demandés. »

M. Schmitt. Je suis d'accord, monsieur le président.

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. Je l'ai demandé verbalement.

M. Schmitt. Cela a été demandé par un membre de l'Assemblée, en son nom personnel, sous la forme orale. Par conséquent, il n'y a pas de demande écrite déposée au bureau.

M. Bégarra. Le règlement ne le prévoit pas!

M. Schmitt. Il ne l'exige pas. Je voulais savoir si cela existait ou non; j'ai le droit d'être documenté comme tout autre.

Je voudrais vous faire remarquer, mes chers collègues, que la demande qui nous est faite et qui est liée à la motion préalable déposée me paraît surprenante car enfin, pour reprendre un certain nombre des arguments de M. Dusseaulx, pourquoi aurions-nous à parler de cette question puisque le Gouvernement a déjà tenu compte de nos positions antérieures ? Sur ce point je ne suis plus du tout d'accord avec lui.

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. Il s'agit du gouvernement antérieur!

M. Schmitt. Le gouvernement antérieur a tenu compte de nos positions antérieures. Pourquoi ne pas dire au Gouvernement actuel — vous renforcez mon argumentation et je vous en remercie — quelle est notre position actuelle. Ce serait, je crois, préférable. Peut-être en tiendrait-il compte. Si nous ne disons rien, il est certain que nous ne serons pas écoutés. Si nous disons quelque chose, peut-être ne serons-nous pas entendus, cependant, il est nécessaire, à mon sens, de nous exprimer sur cette question. Elle est importante, non pas sur le fond, non pas au point de vue théorique, mais sur le point

de vue pratique, sur l'application. Et j'en prends à témoin nos collègues d'outre-mer. Que demandent-ils ? Que des travaux soient effectués chez eux. Ils ne demandent pas des délais, et nous sommes comme eux. Nous cherchons que le résultat soit obtenu le plus rapidement possible. Qu'il y ait des vacances parlementaires, c'est probable, c'est peut-être même souhaitable, qu'il y ait un travail gouvernemental, c'est indispensable, même pendant les vacances parlementaires, et il est de notre devoir, avant les vacances parlementaires, de prendre toutes positions nécessaires pour que le travail du Gouvernement soit conforme à nos désirs, et non pas opposé à nos désirs.

C'est à nous de le dire, c'est le moment de le dire, et c'est pour cela, d'ailleurs, que je vous demanderai de voter pour la continuation de la discussion. Sur ce point, je demande un scrutin.

M. Georges Oudard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Oudard.

M. Georges Oudard. Monsieur le président, je demande une suspension de séance afin d'essayer de trouver une solution de compromis acceptable pour tous.

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. Schleiter. Je me joins à la proposition de M. Oudard. Je crois qu'au point où nous en sommes, il serait bon que les groupes se réunissent.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance, comme on vient de le demander. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt, est reprise à dix-sept heures trente-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Monsieur Schmitt, maintenez-vous votre demande de scrutin sur la continuation de la séance ?....

M. Schmitt. Monsieur le président, je ne sais pas si certains éléments nouveaux ne vont pas être apportés à l'Assemblée qui seraient susceptibles de modifier ma position. Pour l'instant, je ne maintiens pas ma demande de scrutin, me réservant de la reprendre ultérieurement si je l'estime nécessaire.

M. le président. Monsieur Dusseaulx, maintenez-vous votre demande de renvoi ?...

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la demande de renvoi de M. Dusseaulx.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je m'excuse de reprendre la parole pour insister sur un point.

Il a été dit qu'on allait faire tourner court le débat. Or, l'ensemble des rapports constitue l'important résultat du travail d'un très grand nombre d'entre vous. En fait, la discussion aujourd'hui a beaucoup moins d'importance que la transmission sans délai de vos rapports au Gouvernement. C'est sur ces documents-là que le Gouvernement va travailler. Ils gagneront largement en autorité recueillant votre vote comme sanction.

On m'a dit aussi que les assemblées territoriales n'avaient pas eu le temps de se réunir.

M. Polycarpe. C'est exact.

M. le président de la commission. Notre collègue, M. Polycarpe, a exprimé cette manière de voir. Permettez-moi de dire à ce sujet que l'ensemble des sept rapports des commissions saisies pour avis, des 27 rapports particuliers des commissaires du plan et de celui du rapporteur au fond du plan ne sont pas autre chose que la traduction des désirs manifestés par les assemblées territoriales et fédérales. Ces assemblées, en effet, se sont prononcées lors de vos propositions antérieures. Nous sommes leurs interprètes et en assumant ce rôle nous travaillons, je le répète, pour le bien des populations. Elles ne peuvent donc que trouver avantage à ce que nous arrêtions le plus tôt possible les termes de notre avis.

M. André Bidet. Tout de même pas à la sauvette !

M. le président de la commission. Cet avis sera, de notre part, un acte accompli pour le bien-être des populations.

J'ajoute que votre Assemblée a mis à son ordre du jour d'aujourd'hui la question dont nous discutons...

M. Theetten. C'est là où est l'erreur !

M. le président de la commission. Il ne me paraît pas admissible qu'elle décide brusquement qu'elle ne veut plus en discuter.

Du moment que vous avez décidé d'engager ce débat, il faut le mener jusqu'à son terme.

Cela dit, je réponds simplement à ceux de mes collègues qui, tout à l'heure, m'ont dit qu'un changement de politique pouvait influer sur l'objet même de notre discussion. Or, nous devons savoir ce que nous voulons pour les populations d'outre-mer. Allons-nous, chaque fois que peut être envisagé un changement de gouvernement, modifier la direction de nos batteries ? A mon avis — et je suis d'autant plus catégorique qu'il s'agit, en la matière, de sujet sans incidence directement politique, mais à but essentiellement social et économique déjà maintes fois exprimé — votre Assemblée doit savoir ce qu'elle veut, quelles que soient les positions politiques de l'Assemblée nationale ou du Conseil de la République. Nous devons dire nettement et fermement comment nous entendons promouvoir le bien-être des populations d'outre-mer, et nous devons fournir nos avis indépendamment de toute autre considération.

M. Montrat. Parfaitement !

M. le président de la commission. Ce sera une attitude de nature à renforcer l'autorité même de notre Assemblée ; elle ne doit pas laisser se dégager l'impression que chaque brise ou zéphir qui souffle est susceptible d'orienter autrement ses avis.

Voilà, mesdames, messieurs et chers collègues, les quelques considérations complémentaires que je voulais vous soumettre.

En conséquence, je sollicite, au nom de la commission du plan, que le débat que vous avez mis à l'ordre du jour soit poursuivi, que l'importante documentation constituée par les travaux auxquels un grand nombre d'entre vous avez participé ne reste pas aujourd'hui sans utilité et que vous n'arrêtiez prématurément votre effort, alors que vous avez presque atteint le sommet de la pente.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la proposition d'ajournement présentée par M. Dusseaulx.

M. André Bidet. Je demande un scrutin et la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. André Bidet. Mes chers collègues, je trouve, dans l'obstination même que met M. Jacobson à nous demander le débat immédiat, une raison à elle seule suffisante pour voter le renvoi (*Sourires*), car tous ses arguments démontrent l'importance du sujet dont nous avons à traiter aujourd'hui.

Je relève une phrase qu'il a prononcée au cours d'une de ses précédentes interventions : il a laissé entendre lui-même à la tribune qu'il ne faisait qu'effleurer le sujet ; quand un homme aussi sérieux que lui fait une telle déclaration, cela veut dire que le temps lui manque pour le développer pleinement.

Mme Lefaucheux. Mais les rapports permettent à chacun d'être parfaitement renseigné.

M. André Bidet. C'est pour donner précisément à M. Jacobson le temps qui lui fait défaut aujourd'hui que je crois nécessaire de voter le renvoi. (*Mouvements divers.*)

M. Antonini. C'est un peu spécieux !

M. André Bidet. Bien d'autres considérations militent, à mon avis, en faveur du renvoi : sept commissions ont travaillé sur le problème, et nous aurions la prétention, nous, en quelques heures, de prendre position d'une manière définitive ?

Tout cela, vraiment, n'est pas très sérieux. Alors que nous avons l'occasion précieuse de tenir un débat qui fasse honneur à l'Assemblée, avec toute l'ampleur nécessaire, accepterez-vous d'en terminer aussi rapidement que vous voulez nous l'imposer, monsieur le président de la commission ?

Nous avons, sur cet ample problème, des documents considérables à lire, documents que nous avons reçu la semaine dernière. Vous avez peut-être pris le temps de les lire. En ce qui me concerne, préoccupé par d'autres problèmes, je n'ai pas eu cette possibilité alors que le volume et la valeur de ces rapports méritaient un examen très fouillé.

Peut-être certains de nos collègues, absents lors du débat de jeudi dernier, ont-ils réservé ce jour-là à cette étude; personnellement, retenu au banc de la commission, je n'ai pu le faire, et je pense que nous sommes nombreux dans ce cas.

Souci du bien-être des populations ?... Mais, monsieur Jacobson, vous ne prétendez pas en avoir le monopole; nous l'avons tous au même degré, et c'est précisément parce que nous l'avons que nous ne voulons pas qu'un problème les intéressant au premier chef soit réglé à la sauvette. Nous voulons un débat, et un débat qui se développe de manière que nous ayons la possibilité non seulement de poser des principes s'appliquant à la nouvelle situation, mais aussi de trouver des solutions susceptibles de faire entrer ces principes dans la voie des réalisations pratiques. Ce sera la force de notre Assemblée de montrer notre détermination de traiter toutes les questions...

M. Theetten. Il n'y a même pas de ministre présent!

M. André Bidet. ... en connaissance parfaite de cause. Au surplus — et je remercie les collègues qui me soufflent ce dernier argument: nous n'avons pas de ministre présent...

M. Antonini. Il n'y en aura jamais.

M. André Bidet. ... qui puisse nous faire connaître son sentiment, alors que le ministre nous a dit lui-même qu'il serait peut-être amené à faire des propositions.

C'est pour cet ensemble d'arguments, que je crois valables, que je voterai pour le renvoi.

M. Schmitt. Et le groupe socialiste, comment votera-t-il ?...

M. le président. La parole est à M. Boisdon pour expliquer son vote.

M. Boisdon. Je ne crois vraiment pas, messieurs, qu'il y ait lieu de passionner ce débat. Je vous demande de le continuer.

M. Schmitt. Très bien!

M. Boisdon. ... et ce, pour la raison suivante:

Sept rapports ont été déposés et, après les avoir lus, tous les discours que nous ferons à la tribune — y compris le mien, car j'avais l'intention d'en faire un — n'ajouteront pas grand-chose.

A ce premier point de vue, le renvoi de la discussion ne me parait pas indispensable; il me parait au contraire utile que le Gouvernement soit saisi de l'opinion de vos sept commissions. Vous dites: « Il va falloir faire un grand débat! » Oh! soyez tranquilles, nous en aurons l'occasion... Car, ne l'oublions pas, nous sommes en présence d'une œuvre continue, et c'est même un des points sur lequel je voulais insister dans l'explication de vote que je vous fournirai si le débat continue; nous sommes dans une œuvre qui a commencé déjà depuis cinq ans, qui se continue et qui se continuera.

Faire un plan et le voter, cela n'est rien. Il faut le faire exécuter et, tout au moins, en surveiller l'exécution. Cela est du domaine de cette Assemblée.

Je conçois très bien qu'ayant d'abord saisi le Gouvernement du dossier nous revenions devant cette Assemblée dès le début de novembre, ayant médité certains des problèmes qui nous sont posés par les rapports, le Gouvernement présent, pour corriger ou compléter les indications que nous avons d'abord fournies, puisque le Gouvernement lui-même va être obligé de reprendre, sur certains points, les évaluations ou les indications qu'il avait données. Mais cela me semblerait une erreur de ne pas le saisir immédiatement d'un avis vraiment solidement étayé par vos sept commissions. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Polycarpe pour expliquer son vote.

M. Polycarpe. Mes chers collègues, nous sommes partisans d'un renvoi de cette discussion parce que la plupart des élus d'outre-mer ne sont pas en mesure de l'aborder avec l'ampleur que nécessite le sujet. En effet, la plupart des assemblées territoriales n'ont pas encore été amenées à examiner le plan quadriennal.

Seules, quelques assemblées ont été à même de l'examiner et la plupart des représentants des territoires, qui n'ont pas eu l'occasion d'en connaître, souhaiteraient le renvoi pour pouvoir confronter les vues de leurs assemblées avec celles défendues par les rapporteurs.

Le président de la commission nous indique bien que ce projet correspond aux vœux des populations, mais il admettra avec moi qu'il vaut mieux, cependant, avoir confirmation de cette orientation par les assemblées territoriales elles-mêmes et c'est la raison majeure pour laquelle nous voterons le renvoi de la discussion. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à Mlle Lafon.

Mlle Lafon. Le groupe communiste avait déposé une motion préalable et j'attendais l'occasion de la discussion générale pour la défendre, mais je ne sais si la discussion générale est ouverte.

M. le président. Non, nous sommes sur une proposition de renvoi.

Mlle Lafon. Par conséquent, comme notre motion préalable comportait la même conclusion que la proposition de renvoi, j'expliquerai mon vote sur la proposition de renvoi.

A vrai dire, au moment où avait été conçu le deuxième plan de modernisation et d'équipement, la situation politique était dominée par la continuation de la guerre d'Indochine et par le plan de Strasbourg.

Or, il est certain que la construction économique que l'on nous présente aujourd'hui est toute dépendante de la situation politique générale.

Celle-là a influé et doit nécessairement influer sur l'évaluation de la part du budget consacrée au plan et sur l'orientation de celui-ci.

Mais, justement, nous avons la grande joie de constater que la guerre d'Indochine se termine, de même, que la C. E. D. est rejetée, et nous avons, il faut s'en féliciter, participé à ce rejet.

M. Theetten. N'exagérons rien!

Mlle Lafon. Par conséquent, les prémisses du plan disparaissent avec la situation politique qui fournit leur soutien.

Il n'en est pas moins vrai, cependant, qu'il est nécessaire de satisfaire aux besoins des populations autochtones et de généraliser les conditions les plus favorables à leur progrès social, comme le disait la loi du 30 avril 1946. C'est là-dessus que nous devons réfléchir, compte tenu des grands changements que nous vivons aujourd'hui, et c'est pourquoi je m'associerai à la demande de renvoi de ce débat dont le caractère vain ne doit échapper à personne.

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières, saisie pour avis.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Antonini pour expliquer son vote.

M. le président de la commission des affaires financières, saisie pour avis. Mesdames, messieurs, je suis assez surpris de cette demande d'ajournement du débat, la commission du plan — à laquelle je rends hommage — en a discuté très longuement. Elle a même chargé de traiter du problème une dizaine ou une quinzaine de rapporteurs spéciaux; un certain nombre de nos collègues ont donc approfondi ce problème.

M. André Bidet. Vous voulez nous empêcher de parler...

M. le président de la commission des affaires financières, saisie pour avis. Sept autres commissions ont été saisies pour avis, ce qui signifie qu'un certain nombre de commissaires ont participé à l'étude du programme d'équipement qui nous est soumis. Ces divers rapports ont été déposés depuis très longtemps.

Bien que le problème de la C. E. D., pour lequel un certain nombre d'entre nous, au moins, se sont passionnés, soit un problème majeur, dépassant en importance celui qui nous est soumis, le programme d'équipement présente cependant un intérêt vital tant pour la France métropolitaine que pour les territoires d'outre-mer.

Nous avons donc eu largement le temps, les uns et les autres, de nous pencher sur ce problème. A la conférence des présidents, réunie avant cette séance, on nous a demandé si nous envisagions de mener à son terme ce débat. Aucune objection n'a été faite. On nous parle des assemblées territoriales, celles-ci ont été, dans leur ensemble, consultées sur le projet gouvernemental. Il nous sera permis de dire, peut-être, qu'il n'est pas expressément nécessaire qu'elles soient consultées sur ce

projet gouvernemental. Il ne s'agit pas d'entrer dans le détail de l'exécution.

M. Bégarra. C'est un point de vue qui vous est personnel!

M. Theetten. La C. E. D. n'existe plus, le projet gouvernemental tombe.

M. le président de la commission des affaires financières, saisie pour avis. Je ne vois pas du tout le rapport entre le projet gouvernemental et la C. E. D. Le projet gouvernemental a été établi en fonction de certaines données permanentes, valables tant pour la métropole que pour les territoires d'outre-mer, et il ne peut être nie — et personne ne l'a encore contesté, dans aucun des rapports qui nous ont été soumis — que ce projet tient compte, dans son immense majorité, des desiderata des territoires d'outre-mer.

Les chiffres demandés pour les départements d'outre-mer ainsi que pour l'Algérie sont ceux que nous propose le Gouvernement; nous en sommes à 30 milliards près. En ce qui concerne les territoires d'outre-mer, nous avons exprimé le désir, dans nos diverses commissions, d'en arriver à cette somme de 400 milliards que nous avons estimée nécessaire.

Dans ces conditions, nous avons, je crois, intérêt à mener à terme ce débat. Le Gouvernement saura, encore qu'il le sache déjà par les avis ou les rapports que nous avons déposés, le Gouvernement saura ce soir — et pour ma part, je ne m'opposerai pas, encore qu'on ait décidé le contraire à ce que ce débat continue jusqu'à extinction, c'est-à-dire même en séance de nuit — le Gouvernement saura, d'une façon formelle, quelles observations veut présenter l'Assemblée de l'Union française sur son projet. Mais pendant les deux mois qui viennent, le Gouvernement, s'il met à exécution son projet, ne pourra pas dire qu'il ne connait pas l'avis de notre Assemblée.

C'est pourquoi, pour ma part, au nom du groupe R. G. R., je m'opposerai au renvoi de la discussion. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Je voudrais dire, très brièvement, que nous n'avons plus le temps de nous prononcer en pleine connaissance de cause sur le plan qui nous est soumis, et je voudrais surtout indiquer ceci: à l'heure présente, il n'y a pas dans cette Assemblée un seul de nos collègues qui puisse définir la politique économique du Gouvernement, ni même quelle est la composition de ce gouvernement...

Mme Lefaucheux. Il s'agit de définir la nôtre!

M. Alduy. Par conséquent, je demande que ce débat vienne en pleine clarté en présence d'un membre du Gouvernement, ce qui oblige, qu'on le veuille ou non, à le renvoyer à une date ultérieure. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. Schleiter. Mes chers collègues, dans un débat récent j'ai demandé que notre Assemblée veuille bien affirmer sa personnalité. Nous avons aujourd'hui l'occasion de le faire sans tenir compte de ce qui peut se passer ailleurs.

Avec toute la déférence que je dois aux autres assemblées, nous devons dire que lorsque nous sommes saisis d'un projet nous sommes majeurs. Comme l'a dit notre collègue M. Antonini il y a un instant, la question a été posée à la conférence des présidents de savoir si ce débat devait être inscrit à l'ordre du jour. J'étais de ceux qui pensaient alors que peut-être il pourrait attendre la rentrée, mais le président de la commission du plan a fait valoir — et à juste titre, je crois — que pendant les vacances les services pouvaient continuer, eux, à travailler. Il est extrêmement important qu'il puisse en être ainsi et je crois qu'en votant la continuation du débat en cours nous travaillerons au mieux des intérêts des territoires d'outre-mer. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi de la discussion.

M. le président de la commission. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Jacobson au nom de la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

Le pointage est de droit en vertu de l'article 73 du règlement. Il va y être procédé.

La séance est suspendue pendant l'opération de pointage.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures cinq, est reprise à dix-huit heures vingt-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat après pointage du scrutin sur le renvoi de la discussion des demandes d'avis n°s 200 et 221, année 1954, relatives au deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Résultat du scrutin:

Nombre des votants	186
Majorité absolue	94
Pour	89
Contre	97

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

En conséquence, la séance continue.

La parole est à M. Dusseaulx.

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. Mon rapport vous a été distribué ce matin et vous l'avez sous les yeux. Je voudrais simplement résumer ce rapport et indiquer que la commission des affaires économiques est, comme la commission du plan, très favorablement impressionnée par le fait que les propositions que l'Assemblée de l'Union française avait, à plusieurs reprises, formulées, notamment à la fin de l'année dernière, ont été retenues par les commissions de modernisation et finalement par le Gouvernement. Je dis « dans l'ensemble », car votre commission estime qu'en effet le développement économique des territoires est une chose très importante, la base essentielle de tout développement et de tout progrès social, de toute élevation du niveau de vie des populations, que ce développement économique ne peut être obtenu que par un effort considérable, infiniment supérieur à celui qui a été fait jusqu'à présent, et mieux orienté.

Voilà les conclusions essentielles de la commission des affaires économiques — je voudrais résumer mon intervention, après les trop longues explications que j'ai déjà données tout à l'heure — aux considérations les plus importantes. L'essentiel de notre point de vue a consisté à examiner le rapport de la commission saisie au fond — car nous n'avons pas voulu traiter le problème économique d'ensemble des problèmes d'outre-mer, nous nous sommes simplement penchés sur les conclusions de la commission du plan; or, celles-ci consistent à approuver le projet de loi en l'assortissant d'un certain nombre de considérants et notamment d'un considérant dans lequel il est fait allusion aux satisfactions données en grande partie sur l'importance des crédits et leur sécurité. En ce qui concerne l'importance des crédits, toutes les commissions saisies pour avis d'ailleurs, et la commission des affaires financières en particulier, ont fait remarquer qu'ils étaient insuffisants par rapport à nos propositions. En effet, comme l'a rappelé M. le président Jacobson, tout à l'heure, 400 milliards étaient demandés par l'Assemblée de l'Union française il y a maintenant sept ou huit mois et nous n'en obtenons que 350. Si nous obtenons pour l'Algérie et pour les départements d'outre-mer des chiffres sensiblement identiques à ceux que nous avions demandés pour les territoires d'outre-mer, il y a évidemment une assez grande différence, 13 p. 100 en moins, nous indique la commission du plan, par rapport aux propositions de l'année dernière.

M. André Bidet. Je vous entends dire, monsieur le rapporteur, que nous avons lieu de nous féliciter que le Gouvernement ait entendu nos avis et, à l'instant même, vous venez de dire...

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. Il s'agit de l'aspect qualitatif.

M. André Bidet. ...que les sommes que nous avions demandées ne nous ont pas été accordées. Comment pouvez-vous justifier votre satisfaction ?

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. Je vais vous répondre, mon cher collègue; sur le plan qualitatif, nous avons obtenu satisfaction. Les orientations du nouveau plan sont dirigées vers la production et notamment, la production agricole autochtone, ce que nous avons toujours souhaité.

M. Theetten. Ce qui n'avait pas été fait jusqu'alors.

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. L'aspect quantitatif, par contre, ne nous

donne pas satisfaction et la commission du plan elle-même l'a marque puisqu'elle indique que 13 p. 100 des crédits sont insuffisants. M. Jacobson nous disait tout à l'heure que cela reste dans l'ordre de grandeur.

La commission des affaires économiques précise, dans son rapport, qu'il faut tenir compte de l'importance des prix outre-mer. En effet, les 350 milliards représentent, à peu près, le volume des sommes dépensées dans les quatre années précédentes. Bien entendu cela s'appliquait à des prix inférieurs à ceux d'aujourd'hui. On remarque, par exemple, en ce qui concerne l'Afrique occidentale française, fédération importante qui représente actuellement environ 50 p. 100 de l'activité économique de l'ensemble de nos territoires, que l'indice des prix à Dakar, par rapport à 1948, était accru de 54 p. 100 et à Abidjan de 76 p. 100. Il ne s'agit pas des mêmes francs. Si l'on compare le volume des crédits passés et présents, il y aura de toute façon, même si ces deux chiffres sont égaux — 350 milliards — une insuffisance de réalisations due à l'augmentation des prix.

M. André Bidet. Cela me paraît sérieux!

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. Le considérant de la commission du plan est évidemment un peu trop optimiste!

M. Theetten. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Theetten, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Theetten. Je suis très heureux que vous fassiez allusion à cette question des prix qui nous avait fort surpris, mes collègues Mme Malroux, M. Bégarra et moi-même, au cours de notre voyage en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française en mars dernier; il faudrait, sur ce point, attirer l'attention du Gouvernement.

Vous aurez l'occasion de lire le rapport de M. Bégarra, sur notre mission; vous y verrez des différences très sensibles, et même très curieuses, en ce qui concerne les prix dans ces différents territoires. Ce n'est pas le lieu ou le moment, tout au moins, de parler du coût de la vie dans les territoires d'outre-mer, mais il faudra qu'un jour ou l'autre cette Assemblée s'en occupe. A mon avis nous serons obligés de revenir au système qui a existé à une certaine époque, hélas!: le contrôle des prix nécessaire pour un équilibre sérieux dans ces territoires d'outre-mer.

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. L'importance des crédits nous paraît, en conséquence, insuffisante.

En ce qui concerne leur sécurité, la commission des affaires économiques a noté l'institution, promise par le Gouvernement, des lois-programmes. M. le ministre de la France d'outre-mer a bien voulu récemment nous confirmer que telle était bien son intention et qu'il nous soumettrait des lois-programmes de réalisation. Hélas! ces lois-programmes seront malheureusement soumises aux aléas budgétaires, puisque, chaque année, les crédits d'investissement, comme les autres crédits budgétaires, sont remis en cause.

M. Boisdon. C'est le contraire même de la notion de lois-programmes!

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. Je vous remercie de le signaler, et la commission des affaires économiques, justement, regrette que le Parlement n'ait pas encore pu donner vie à l'article 16 de la Constitution qui prévoit des lois organiques sur la présentation budgétaire. Je m'excuse de le rappeler, mais, ayant été autrefois président d'une commission qui avait préparé des travaux très importants qui ont été soumis au Gouvernement, nous regrettons que la présente législature n'ait pas cru devoir instituer des méthodes budgétaires nouvelles, notamment en matière d'investissements, et prévoir des engagements de dépenses et les recettes correspondantes sur plusieurs années, ce qui permet alors de bâtir des programmes en toute connaissance de cause.

M. le président de la commission. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le président. La parole et à M. Jacobson, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission. Je remercie M. Dusseaulx de me donner un instant la parole pour apaiser sa crainte sur les lois de programme.

Ces dernières ne doivent pas être remises en question, chaque année, en fonction des budgets. Il est d'ailleurs stipulé, dans le projet de loi dont nous nous occupons, ce qui suit:

« Elles (les lois de programme) constitueraient un super-document budgétaire dont les pouvoirs publics s'interdiraient la remise en cause à propos des budgets annuels. »

J'espère, mon cher collègue, que la crainte que vous avez éprouvée et que, peut-être, un certain nombre de nos collègues ont pu partager avec vous, se trouve entièrement apaisée par le texte que je viens de lire.

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. Monsieur le président, vous venez de lire le texte non du Gouvernement, mais de l'annexe au projet de loi, le rapport ou le résumé du rapport de la commission de modernisation et d'équipement du commissariat général au plan, qui donne les directives. Vous avez, d'ailleurs, fait votre lecture au conditionnel puisque, avez-vous dit: « Les gouvernements, suivant le vœu de cette commission, s'interdiraient de remettre en cause ». Il est tout simplement logique, de savoir que le budget est le budget, qu'il est voté annuellement, que les crédits d'investissements en font partie et que des tranches de loi de programme, des crédits d'engagement sont votés annuellement et peuvent évidemment être remis en cause tous les ans.

Aucune loi de programme n'a jamais lié personne et n'a jamais rien entraîné, sinon la continuation de travaux déjà engagés, que, souvent, on termine sans être très sûr de leur utilité, mais simplement pour les terminer, ce que nous avons souvent regretté, notamment outre-mer. Le programme n'est qu'un programme et l'annualité budgétaire nous régit encore à l'heure actuelle, malgré le vœu de la Constitution qui avait peut-être prévu d'autres formules budgétaires. En ce qui concerne la sécurité des crédits, nous en sommes tenus, évidemment, au vote annuel des budgets quels que soient les programmes établis et les désirs des gouvernements qui ne peuvent évidemment préjuger de la position des gouvernements ultérieurs comme du Parlement, puisque les députés, finalement, contresignent les budgets et les adoptent. Nous pouvons donc dire que si, pour la sécurité des crédits, nous avons un commencement de satisfaction, pour les lois-programmes, la sécurité n'est pas totale puisque, chaque année, le budget risque de remettre en cause lesdits programmes par les votes qui s'effectuent au stade budgétaire.

C'est la raison pour laquelle la commission des affaires économiques a formulé dans son rapport deux réserves. Elle souhaiterait que la commission du plan, de l'équipement et des communications puisse les traduire dans l'avis qu'elle soumet, ce qui répondrait aux préoccupations des commissaires de la commission des affaires économiques.

Compte tenu des orientations favorables, la commission des affaires économiques rejoint la commission du plan dans l'avis qu'elle émet, dans la mesure même où cette dernière voudra bien tenir compte de deux réserves, importantes, semble-t-il, que la commission des affaires économiques s'est permis de formuler. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Theetten. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Theetten.

M. Theetten. Je voudrais poser une simple question à M. le président de la commission du plan. Je m'excuse si elle paraît un peu ridicule. J'ai constaté, dans votre rapport et dans la proposition du Gouvernement, que rien n'est prévu pour le plan de modernisation et d'équipement des Etats associés. Peut-être ai-je omis de me rappeler qu'il n'était pas prévu, dans l'ancien programme de plan et de modernisation, de crédits pour les Etats associés. Peut-être le Gouvernement a-t-il l'intention de déposer un additif, ou peut-être est-ce le ministère des Etats associés qui, lui-même, est chargé éventuellement de donner son avis. Je m'excuse de vous poser cette question, et je vous demande simplement, monsieur le président, de m'en donner les raisons.

M. le président de la commission. J'aimerais répondre immédiatement à la préoccupation de notre collègue, M. Theetten. Elle est, je crois, la nôtre à tous; elle est, en tout cas, la mienne.

Vous n'êtes pas sans vous souvenir que chaque fois que la commission du plan a présenté des propositions, elle n'a jamais omis de prendre l'initiative de demander des crédits pour les Etats associés; mais, aujourd'hui, le problème est différent. Aujourd'hui, nous ne prenons pas une initiative, on nous

demande un avis. On nous le demande sur un projet de loi qui tient en trois articles, eux-mêmes remplissant une seule page. On nous demande: oui ou non — article 1er — voulez-vous approuver l'orientation générale et le cadre des crédits ? Oui ou non, voulez-vous — article 2 — des lois de programme pour tel ou tel secteur du plan ? Oui ou non, voulez-vous qu'il y ait un compte rendu annuel du Gouvernement au Parlement sur ce qui se réalise en matière de plan ? Voilà ce qu'on nous demande. Devons-nous déborder la question qui nous est posée?

M. Boisdon. Ah non!

M. le président de la commission. C'est à étudier.

M. André Bidet. D'où la nécessité d'en discuter.

M. le président de la commission. Etant donné que, constitutionnellement, nous avons le droit de faire toutes les propositions que bon nous semble, je verrais tout avantage à ce que l'excellente initiative de M. Theetten...

M. Theetten. C'est l'initiative de tout le monde.

M. le président de la commission. ...je m'y rallierais d'ailleurs volontiers — se traduisit par une proposition latérale; mais je crois qu'aujourd'hui nous ne devons pas sortir de la question posée par le Gouvernement et l'Assemblée nationale. On nous a questionnés de façon précise et nous répondons avec la même précision.

Parallèlement, nous ne sommes pas satisfaits sur un point — soulevé par M. Theetten — qui ne dépend pas des vingt ministres signataires du projet de loi. Vous avez remarqué, en effet, que ce projet est signé par vingt ministres, dont trois vice-présidents du conseil; mais le ministre chargé des relations avec les Etats associés n'est pas cosignataire. Je ne vois qu'avantage à ce que M. Theetten et d'autres conseillers — j'en serais — fissent une proposition latérale en ce qui concerne une possibilité d'aide économique et sociale qu'il vous plairait de recommander en faveur des Etats associés.

M. Boisdon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boisdon.

M. Boisdon. Je regrette d'être en désaccord avec mon ami M. Jacobson, mais je ne serai pas signataire, parce qu'il faut quand même prendre conscience des évolutions politiques.

M. André Bidet. C'est pourquoi nous demandions le renvoi.

M. Boisdon. Oh! Laissons cette discussion, je vous prie! C'est une des raisons pour lesquelles je m'oppose au renvoi, parce que je voulais poser à la tribune la question: « Avons-nous le droit de faire des plans pour des Etats dont nous avons reconnu l'indépendance et avons-nous le droit, comme nous venons de le faire, d'établir un plan pour l'Afrique du Nord en l'état actuel de la situation ? » Il est tout à fait raisonnable de faire un plan pour toute l'Afrique du Nord parce que les céréales, l'huile d'olive et les agrumes ne sont ni destouriens, ni istiqlaliens, et qu'en réalité l'économie du Maghreb est un tout.

Nous ne pouvons pas méconnaître la situation politique actuelle, et, à mon avis, nous aurons le droit de faire un plan pour la Tunisie quand celle-ci nous le demandera.

Je crois qu'elle le fera; je suis persuadé qu'elle demandera le concours de nos techniciens mais encore faut-il qu'elle le demande. Il y a là un changement à opérer dans les esprits. Nous sommes souverains en Algérie, nous ne le sommes ni à l'Est ni à l'Ouest. Par conséquent il est important de se lancer, à l'avenir, dans la confection de programmes. On pourrait alors dire: « Vous avez reconnu notre autonomie interne, il nous appartient de faire nos plans avec vos conseils, mais ça n'est pas à vous à le faire ». Ce sont les raisons pour lesquelles je ne signerai pas.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. le président de la commisison des affaires économiques, saisie pour avis. A la suite des interventions qui viennent d'avoir lieu sur les Etat associés je voudrais donner à l'Assemblée une information; peut-être un certain nombre de nos collègues ont-ils remarqué le dépôt d'une proposition relative à l'aide économique, politique et sociale aux Etats associés.

Cette proposition, dont vous n'en avez pas encore le texte, qui sera imprimé très rapidement, a été déposée à la demande de l'intercommission chargée d'étudier les conséquences de la dévaluation de la piastre, et à la suite du voyage qu'ont effectué un certain nombre de commissaires dans les Etats associés d'Indochine. Comme vient de le dire très justement M. Boisdon, cette proposition se réfère au vœu des Etats eux-mêmes, et elle souhaite simplement que toutes les demandes qui pourront être faites par les Etats associés tant sur le plan de l'aide technique que de l'aide économique et de l'aide sociale, reçoivent satisfaction, et cette proposition indique dans quelle ligne elle souhaiterait que s'orientât l'aide économique, technique et sociale que la France pourrait fournir.

M. Boisdon. Là, nous sommes tout à fait d'accord.

M. le président de la commisison des affaires économiques, saisie pour avis. Je pense donc pouvoir rassurer M. Boisdon sur la nature des travaux que nous allons soumettre à l'Assemblée à la rentrée, et indiquer à nos collègues des Etats associés l'état actuel de ces questions.

M. le président. La parole est à M. Theetten.

M. Theetten. Je remercie M. le président de la commission du plan d'avoir répondu à ma question. Je l'ai posée, parce que, m'étant trouvé, il y a quelques semaines, dans les Etats associés, j'ai été assez surpris, au cours d'une visite que j'ai dû rendre à un des représentants du Cambodge à Pnom-Penh, par la lecture d'une lettre du Gouvernement français promettant à cet Etat la construction du port fluvial de Pnom-Penh, l'aéroport de Pnom-Penh et le port maritime de Reap. Cette lettre, signée d'un ministre de l'époque, qui appartient d'ailleurs à votre parti, monsieur le président, outre la promesse que je viens de signaler, stipulait l'inscription pour 1951 des crédits y afférents. Or, il ne s'agit toujours que de promesses.

Je vous prie de bien vouloir m'excuser d'avoir posé cette question dans un cadre qui ne convient peut-être pas, cela m'a semblé urgent. Et ce, d'autant plus que j'ai été surpris de l'importance, dans ces pays, des missions économiques américaines excessivement nombreuses, et disposant de gros moyens financiers, alors que nous ne vivons que de promesses écrites, ce qui est beaucoup plus grave que des promesses verbales.

Si je me suis permis de poser cette question qui dépasse un peu le cadre de la discussion d'aujourd'hui, c'est que je suis persuadé que nous aurons l'occasion d'y revenir avec l'appui et l'aide du président de la commission du plan.

M. le président de la commission. Parfaitement d'accord!

M. le président. Je vous demande, mes chers collègues, de de ne pas interrompre constamment le rapporteur, car il est déjà tard.

M. Schmitt. Il suffit que les orateurs ne se laissent pas interrompre, monsieur le président. Ce sera plus simple.

M. le président. Il est sept heures moins dix. L'Assemblée veut-elle décider de tenir une séance de nuit ?

M. Schleiter. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. Schleiter. Mes chers collègues, j'ai voté avec mon groupe pour la poursuite de notre discussion. Mais j'entends demeurer logique avec moi-même. D'un autre côté, il y a quelques jours, nous avons tenu des séances de nuit particulièrement justifiées. Il me semble que, peut-être, l'Assemblée pourrait renvoyer la continuation de son débat à demain.

M. le président de la commission des affaires financières, saisie pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. le président de la commission des affaires financières, saisie pour avis. Dans le même esprit que M. le président Schleiter, je me rallie à sa proposition, ayant moi-même voté la poursuite des débats, mais je me rallie à une proposition concrète, c'est-à-dire de tenir séance demain matin.

Plusieurs voix au centre et à gauche. Demain après-midi.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la tenue d'une séance demain à quinze heures.

(L'Assemblée, consultée, décide de tenir une séance le 1er septembre, à quinze heures.)

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Aubert une proposition tendant à inviter le Gouvernement à veiller, au cours des prochaines négociations internationales, à ce qu'aucun engagement ne soit souscrit qui serait de nature à porter atteinte à la sécurité et à l'intégrité de l'Union française.

La proposition sera imprimée sous le n° 324, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des relations extérieures. (*Assentiment.*)

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel serait l'ordre du jour de la séance publique de demain, mercredi 1er septembre, à quinze heures:

Suite de la discussion de:

a) La demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres,

b) La demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement. (Nos 200, 221 et 298, année 1954, M. Jacobson, rapporteur; n° 305, année 1954, avis de la commission des affaires économiques, M. Roger Dusseaulx, rapporteur; n° 307, année 1954, avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, M. Griaule, rapporteur; n° 306, année 1954, avis de la commission de la défense de l'Union française, M. Fleury, rapporteur; n° 302, année 1954, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Cazelles, rapporteur; n° 308, année 1954, avis de la commission d'information, M. Guy, rapporteur; n° 309, année 1954, avis de la commission des affaires financières, M. Schmitt, rapporteur, et n° 303, année 1954, avis de la commission des affaires sociales, M. le général Sicé, rapporteur.)

Dans le cas où l'Assemblée ne pourrait tenir séance demain mercredi par suite de l'interruption de la session parlementaire, je dois faire connaître que la conférence des présidents propose à l'Assemblée de laisser à son président le soin de fixer la date de la prochaine séance publique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de cette séance publique et de celle qui la suivra:

Première séance publique:

1. Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Conombo, Guissou et Mamadou Konaté, députés, tendant à compléter la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 en ce qui concerne le remplacement des sièges vacants dans la représentation des territoires d'outre-mer à l'Assemblée de l'Union française. (Nos 201 et 301, année 1954, M. Guyard, rapporteur);

2. Discussion de la proposition de MM. Pierre Cornet, Dardelle, Georges Riond et Schleiter tendant à inviter le Gouvernement à encourager la recherche de la flore convenant à la zone aride française et le reboisement de larges espaces prédésertiques. (Nos 187 et 299, année 1954, M. Roclore, rapporteur);

3. Discussion de la proposition présentée par M. Georges Riond, au nom de la commission d'information, tendant à inviter le Gouvernement:

a) A accroître la participation des membres de l'Assemblée de l'Union française aux délégations envoyées dans les manifestations internationales intéressant l'Union française;

b) A encourager les contacts qui peuvent s'établir à l'occasion des diverses manifestations nationales et internationales. (Nos 236 et 258, année 1954, M. Georges Riond, rapporteur. — Avis de la commission des relations extérieures, M. André Bidet, rapporteur.)

Deuxième séance publique:

Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle. (Nos 61 et 269, année 1954, M. Boiteau, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques, M. Theetten, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

En conséquence, au cas où la séance du 1er septembre ne pourrait avoir lieu, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique:

Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Conombo, Guissou et Mamadou Konaté, députés, tendant à compléter la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 en ce qui concerne le remplacement des sièges vacants dans la représentation des territoires d'outre-mer à l'Assemblée de l'Union française (Nos 201 et 301, année 1954. — M. Guyard, rapporteur);

Discussion de la proposition de MM. Pierre Cornet, Dardelle, Georges Riond et Schleiter, tendant à inviter le Gouvernement à encourager la recherche de la flore convenant à la zone aride française et le reboisement de larges espaces prédésertiques (Nos 187 et 299, année 1954. — M. Roclore, rapporteur);

Discussion de la proposition présentée par M. Georges Riond, au nom de la commission d'information, tendant à inviter le Gouvernement:

a) A accroître la participation des membres de l'Assemblée de l'Union française aux délégations envoyées dans les manifestations internationales intéressant l'Union française; *b*) à encourager les contacts qui peuvent s'établir à l'occasion des diverses manifestations nationales et internationales (Nos 236 et 258, année 1954. — M. Georges Riond, rapporteur. — Avis de la commission des relations extérieures, M. André Bidet, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE
DE L'UNION FRANÇAISE
LE 31 AOUT 1954

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

Nos 242 M. Alfred Bour; 357 Mme Eboué-Tell; 376 Mme M.-H. Lefaucheux; 405 M. Hazoumé; 417 M. Benamor; 436 M. Alfred Bour.

Affaires étrangères.

Nos 230 M. La Gravière; 343 M. Alfred Bour; 418 M. Alfred Bour; 438 M. Georges Riond.

Défense nationale et forces armées.

Nos 425 M. Laurin; 431 M. Alfred Bour; 440 M. Georges Oudard.

Education nationale.

No 360 La Gravière.

Etats associés.

Nos 415 M. Le Brun Kéris; 430 M. Alfred Bour.

Finances et affaires économiques.

Nos 28 M. Alfred Bour; 356 M. La Gravière.

Intérieur.

No 441 M. Georges Oudard.

Santé publique et population.

No 330 Mme M.-H. Lefaucheux.

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

444. — 31 août 1954. — **M. Max André** demande à **M. le ministre des relations avec les Etats associés:** 1° si les déclarations de M. le gouverneur Sainteny reproduites dans *Le Monde* du 31 août — et d'après lesquelles « nous souhaitons à Paris que le maximum de Français et d'entreprises françaises puissent se maintenir dans le Nord-Vietnam » — correspondent bien aux vues du Gouvernement français ? 2° dans l'affirmative, comment le Gouvernement français envisage l'activité, dans les domaines culturel ou économique, de Français ou d'entreprises françaises, sous un régime communiste et totalitaire ? 3° quelles garanties le Gouvernement français offre, tant en ce qui concerne les personnes que les biens, aux Français et aux entreprises françaises qu'il encourage à « se maintenir dans le Nord-Vietnam ».

FRANCE D'OUTRE-MER

445. — 31 août 1954. — **M. Charles-Cros** attire l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur le fait: 1° que le décret n° 52-765 du 30 juin 1952 réglemente les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal en Afrique occidentale française; 2° qu'un décret (n° 53-960) du 30 septembre 1953 modifié par la loi n° 53-1346 du 31 décembre 1953, applicable dans la seule métropole, se rapporte au même objet; 3° que ce dernier texte serait, du point de vue des locataires, plus libéral que le premier et, dans ces conditions, demande quelles mesures il envisage pour en étendre l'application en Afrique occidentale française.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 31 août 1954.

SCRUTIN (N° 77)

Sur l'amendement (n° 1) de M. Keita et des membres du groupe du R. D. A. à l'article 1er du projet de décret relatif aux accidents du travail en A. O. F. (D. A. n° 188, année 1954.)

Nombre des votants	154
Majorité absolue	78
Pour l'adoption	17
Contre	137

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahmadou (Ahidjo).
Ba Amadou.
Begat.
Boucavel.
Bouda (François).
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Deroux.
Guillabert.
Keita, dit Modibo.
Léon.
Lounda.
Mama.
Mbida.
Montrat.
Polycarpe.
Ya Doumbia.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Abdallah.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Audu (Jean-Bertrand).
Avinin.
Baudouin.
Bazé (William).
Begarra.
Belabed.
Bème.
Benamor.
Benon.
Bentounès.
Bergès.
Berthaud.
Bernier.
Bertrand.
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon.
Bougenot.
Bour (Alfred).
Bruchard (de).
Burkhardt.
Castex.
Cazelles.
Charles.
Charles-Cros.
Charlier.
Cheikh Sidia.
Chekkal Daho.
Chiarasini.
Coquart.
Cornet.
Costes.
Daber.
Dardelle.
Dède.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves.
Diallo.
Djima Doumbaye.
Dorange.
Dubois.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Duval.
Mme Eboué-Tell.
Fadda.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Gay.
Georget.
Gervain.
Gorse.
Gouyon (de).
Griaule.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Habib-Deloncle.
Hamroun.
Héline.
Iba Zizen.
Jacobson.
Jacquier.
Julien (Charles-André)
Junillon.
Kamil.
Kaouza.
Kémajou.
La Gravière.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme (Général).
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Luciani.
Mme Malroux.
Marche.
Margueritte.
Marquet.
Mayaki.
Menguy.
Michalet.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
N'Diaye.
Oudard.
Peretti.
Perier.
Pialoux.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Razafindrakoto.
Rencurel.
Repiquet.
Reverbori.
Reyt.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rogier.
Rogué.
Rosenfeld.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sarr Ibrahima.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel)
Schmitt.
Schneider.
Sicé.
Signoret.
Soppo Priso.
Sylla.
Theetten.
Thomas (Jean-Marie).
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vivier.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barbé.
Barry (Diawadou).
Bentchicou.
Blanchard de La Brosse.
Boiteau.
Boumendjel.
Boi The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Carroué.
Céran-Jérusalemy.
Chastenet.
Comiti.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Egretaud.
Feix.
Hazoumé.
Huynh Van Chin.
Khammao (Mme la princesse).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Laurent-Eynac.
Le Van Dinh.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec.
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Odru.
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Pheng.
Phung Ba Nghia.
Sim Var.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Toujas.
Mme Tran Van Chuong.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Léger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre de votants 156
Majorité absolue 79

Pour l'adoption 17
Contre 139

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 78)

Sur le renvoi de la discussion des demandes d'avis (nos 200 et 221, année 1954) relatives au deuxième plan de modernisation et d'équipement. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants **186**
Majorité absolue **94**

Pour l'adoption **89**
Contre **97**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahmadou (Ahidjo.)
Alduy.
Audu (Jean-Bertrand).
Ba Amadou.
Barbé.
Bazé (William).
Begarra.
Begat.
Belabed.
Benon.
Berthaud.
Bernier.
Bidet (André).
Bocher.
Boiteau.
Boucavel.
Bouda (François).
Carroué.
Cazelles.
Charles.
Charles-Cros.
Cheikh Sidia.
Chekkat Daho.
Chiarasini.
Comiti.
Coquart.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Delmas (Louis).
Deroux.
Deltraves.
Diallo.
Djima Doumbaye.
Dorange.
Dubois.
Dumas.
Dusseaulx.
Duval.
Mme Eboué-Tell.
Egretaud.
Feix.
Foccart.
Frey.
Gorse.
Guillabert.
Guiter (Jean).
Guy.
Habib-Deloncle.
Julien (Charles-André)
Jumillon.
Kamil.
Kaouza.
Keita, dit Modibo.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Laurin.
Lechani.
Léon.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loanda.
Mme Malroux.
Mama.
Margueritte.
Mbida.
Mignot.
Mitterrand.
Monirat.
Mme Emilienne Moreau.
Moullec.
N'Diaye.
Odru.
Ondard.
Peretti.
Polycarpe.
Razafindrakoto.
Repiquet.
Reverbori.
Rogier.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sarr Ibrahima.
Soppo Priso.
Theetten.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Toujas.
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre:

MM.
Ahmed Abdallah.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Baudoin.
Bême.
Benamor.
Bentounès.
Bergès.
Bertrand.
Blanchard de la Brosse.
Boisdon.
Bougenot.
Bour (Alfred).
Bruchard (de).
Bui The Phuc.
Budkhardt.
Buu Kinh.
Castex.
Céran-Jérusalemy.
Charlier.
Chastenet.
Cornet.
Costes.
Daber.
Dardelle.
Dède.
Delpuech.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Dupuy (Marceau).
Fadda.
Fontanet.
Gaillmand.
Gay.
Georget.
Gervain.
Gouyon (de).
Griaule.
Guyard.
Hamoudon.
Héline.
Huynh Van Chin.
Iba Zizen.
Jacobson.
Jacquier.
Kémajou.
Khammao (Mme la Princesse).
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Legendilhomme (Général).
Loste.
Marche.
Marquet.
Mayaki.
Menguy.
Michalet.
Monnet.
Morel.
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Perier.
Pham Van Binh.
Pheng.
Phung Ba Nghia.
Piaoux.
Ramus.
Randrejsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reyt.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rogué.
Rouleaux-Dugage.
Roy.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneiter.
Signoret.
Sylla.
Mme Tran Van Chuong.
Troigros.
Vignes.
Viniger.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Fillon, Fleury et Sicé.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barry (Diawadou).
Bentchicou.
Boumendjel.
Cao Van Chieu.
Hazoumé.
Le Van Dinh.
Luciani.
Pann Yung.
Sim Var.
Thonn Ouk.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Léger, qui présidait la séance.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.